
JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(51^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 3 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN DELMAS

1. Loi de finances pour 1988 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5285).

Affaires sociales et emploi (suite)

Rappels au règlement (p. 5285)

MM. Gérard Collomb, le président, Pierre Joxe, Raymond Douyère.

Reprise de la discussion (p. 5286)

Réponses de M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Mme Michèle Barzach, ministre

délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; aux questions de : MM. Jean Narquin, Michel Ghysel, Jean-Marie Demange, Georges Hage, Vincent Porelli, Mme Muguette Jacquaint, M. François Bayrou, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Pierre Chantelat, Jean-Paul Durieux, Michel Sapin, André Clert, Jean-François Jalkh, Bernard-Claude Savy, Bernard Deschamps, Guy Ducloné, Auroine Carré, Charles Revet, Alain Richard, Mme Marie-Joséphe Sublet, MM. André Fanton, Bernard Debré.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour. (p. 5303).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1988

DEUXIEME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 (nos 941, 960).

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de l'emploi, du ministère chargé de la santé et de la famille et du secrétariat d'Etat chargé de la sécurité sociale.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 49, alinéas 1 à 6, de notre règlement, relatif à l'organisation des débats.

La discussion du budget des affaires sociales et de l'emploi avait été organisée par la conférence des présidents. Il avait été imparti au Gouvernement, sur ses indications, une heure et demie de temps de parole. Or, alors que le débat n'est pas encore terminé, le Gouvernement a utilisé trois heures et demie.

Pourquoi un tel dépassement ? Parce que, visiblement...

M. Jean-Pierre Delalande. Le Gouvernement avait beaucoup de choses à dire !

M. Gérard Collomb. ... le budget que nous présente M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi est un budget en trompe-l'œil. Comme l'ont montré les orateurs socialistes, dans la discussion, dès la fin mai de 1988, il n'y aura plus de crédits pour financer les actions de formation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Delalande et M. Jacques Legendre. Vous dites n'importe quoi !

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, j'ai sous les yeux un tableau que nous avons fait établir.

M. Jacques Legendre. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gérard Collomb. Ce tableau nous montre qu'après une montée en charge, jusqu'à 225 000 stagiaires en avril 1988, il n'y aura plus, dès juin-juillet, que 50 000 stagiaires effectivement placés dans des stages chômeurs longue durée. C'est-à-dire que, mécaniquement, le chômage se gonflera de 200 000 personnes en deux mois.

M. le président. Monsieur Collomb, ce n'est plus un rappel au règlement !

M. Gérard Collomb. Mais si, monsieur le président.

M. le président. Non, c'est tout autre chose !

M. Gérard Collomb. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Collomb, si vous entendez protester contre une irrégularité dont nous allons parler, vous ne devez pas vous mettre en situation d'irrégularité vous-même.

Vous protestez contre le fait que le Gouvernement a parlé pendant trois heures vingt-deux minutes - là, vous avez raison...

M. Gérard Collomb. Tout à fait exact.

M. le président. Voilà donc l'objet de votre rappel au règlement. Pour le reste, vous aurez tout loisir de parler du fond des choses.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, ce matin, nous avons demandé, en vertu de l'article 56-3, la permission d'interrompre pour cinq minutes le Gouvernement afin de développer notre argumentation.

Alors que le Gouvernement a dépassé son temps de parole de deux heures, on nous a refusé une interruption de cinq minutes !

M. Michel Margnes. C'est scandaleux !

M. Gérard Collomb. Je suis certain que, grâce à votre bienveillance, je pourrai en une minute et demie terminer mon argumentation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le président, nous ne sommes pas les seuls à faire cette constatation, car...

M. le président. Non, monsieur Collomb...

M. Gérard Collomb. ... un rapport de l'O.F.C.E. ...

M. le président. Si vous insistez, vos propos ne seront plus repris par le procès-verbal !

Monsieur Collomb, on ne peut pas indéfiniment ne pas respecter le règlement !

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, je ne vous demande qu'une minute !

M. le président. Mais non, cette minute est en trop !

M. Gérard Collomb. Une minute par rapport aux deux heures de dépassement du Gouvernement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Collomb, ...

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, dans une minute, j'en aurai terminé !

M. André Fanton. Mais c'est déjà fini !

M. Jean-Pierre Delalande. On a déjà répondu !

M. le président. Monsieur Collomb, je vous en prie, n'ajoutons pas au désordre.

Ce matin, on a eu raison de vous refuser cinq minutes d'interruption. Je serais dans mon tort si, maintenant, j'acceptais de vous accorder une minute de plus ; ce serait deux ou trois, d'ailleurs.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, ce que nous disons a été, dans les mêmes termes, établi par un rapport officiel de la commission des finances (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)...

M. le président. Je ne vais pas me colleter avec vous pour vous empêcher de parler, mais le procès-verbal n'enregistre plus vos propos.

Nous en venons maintenant à l'affaire des temps de parole que vous avez soulevée.

La règle du jeu, que chacun des présidents de groupe connaît fort bien, est que l'on organise les débats en conférence des présidents et que le Gouvernement, comme les présidents de groupe, donne son accord sur un certain temps de parole.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, ...

M. le président. Monsieur Joxe, pour un rappel au règlement ?

Vous avez la parole.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je ne voudrais absolument pas avoir l'air de vous porter la contradiction : mais votre dernière phrase me conduit à apporter un léger « tempérament » à ce que vous dites.

L'ordre du jour est fixé en conférence des présidents, non par la conférence des présidents.

M. le président. Nous en sommes bien d'accord : je parlais des temps de parole !

M. Pierre Joxe. J'ai été conduit plusieurs fois à m'opposer à l'ordre du jour, au nom des socialistes, pour différentes raisons, en particulier parce que le Gouvernement, dans divers cas, a refusé l'inscription de certaines propositions de loi.

Ce soir, je vais encore demander l'inscription de propositions de loi sur des questions fort importantes, mais je crains que cela ne me soit encore refusé. Je pense, entre autres - car le président du groupe du R.P.R. vient de me le refuser par lettre -, à un texte sur le financement des partis politiques. C'est le R.P.R. qui refuse l'inscription ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous avez raison de dire que c'est fixé en conférence des présidents...

M. le président. Je parlais de l'organisation des débats !

M. Pierre Joxe. ... mais non par la conférence des présidents !

Jamais la conférence des présidents n'a autorisé M. Séguin ni à présenter un budget faux ni à injurier grossièrement M. Collomb comme il l'a fait ce matin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Margnes et plusieurs députés du groupe socialiste. C'est grossier ! C'est un provocateur !

M. le président. En effet, ce n'est pas l'ordre du jour qui est arrêté par la conférence des présidents.

L'ordre du jour prioritaire est fixé par le Gouvernement. Lorsqu'il y a un ordre du jour complémentaire, il est arrêté sur proposition de la conférence des présidents.

Ce qui est arrêté par la conférence des présidents, d'un commun accord, c'est l'organisation des débats, la répartition des temps de parole.

Ceux-ci sont admis par les présidents des groupes et par le Gouvernement - s'exprimant par la bouche du ministre chargé des relations avec le Parlement.

La règle, par ailleurs, est que le Gouvernement prend la parole quand il le veut devant l'Assemblée.

Le beau résultat de tout cela, c'est qu'alors que les députés...

M. Raymond Douvère. Monsieur le président...

M. le président. Bon allez-y, je vous en prie, pour un rappel au règlement !

Je finirai par pouvoir expliquer mon affaire - notre affaire d'ailleurs !

Vous avez la parole.

M. Raymond Douvère. Monsieur le président, puisque vous parlez justement de la tenue des séances, me fondant sur les mêmes articles du règlement, je voudrais que, ce soir, à la conférence des présidents, vous inscririez à l'ordre du jour le rapport présenté à la commission des finances, à la demande du président de celle-ci. Etabli par l'O.F.C.E., il montre justement qu'il y aura à partir de juin 1988 200 000 chômeurs de plus.

Je voudrais simplement que nous en discutions, je crois que ce serait tout à fait dans l'ordre du jour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Votre rappel au règlement ne porte pas sur le problème que nous traitons en ce moment !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Si !

M. le président. Alors je recommence !

L'organisation des débats se fait, disais-je, en conférence des présidents, d'un commun accord entre les présidents des groupes, d'une part, pour les temps de parole, et le Gouvernement, de l'autre. Cela, c'est la règle ! Les présidents de séance, comme celui de ce matin, sont dans l'obligation - je viens de le faire d'ailleurs - de faire respecter les temps de parole par les orateurs.

S'agissant du Gouvernement, il se trouve que selon une règle constitutionnelle, il parle quand il veut. Dès lors, il est bien évident que c'est une brèche ouverte : elle permet au Gouvernement de ne pas respecter les temps de parole qui ont été convenus en conférence des présidents. C'est une brèche ouverte, et aucun président de séance n'y peut rien !

M. Michel Margnes. Alors pourquoi fixer un temps de parole ?

M. le président. Je pense que M. Séguin vous a entendu : comme il a parlé, en effet, ainsi que ses collègues, beaucoup plus longtemps que prévu, il va certainement se restreindre dans ses réponses.

Mme Marie-France Lecuir. C'est le but recherché !

M. Jean-Pierre Delalande. Mais ils protesteront parce qu'on ne leur répond pas !

M. André Fenton. Et M. Collomb criera plus fort que tout le monde parce qu'on ne lui aura pas répondu !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean Narquin.

M. Jean Narquin. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, en terminant votre intervention de ce matin, vous avez souhaité que la diversification soit de règle dans la lutte contre le chômage.

J'ai l'impression que vous avez été entendu par une catégorie de Français qui a pris cette règle en main et qui risque de l'appliquer peut-être au-delà des limites que vous auriez souhaitées, si j'en juge par l'« explosion » actuelle dans notre pays du travail non déclaré. Je regrette que ce dernier soit encore trop souvent considéré comme une bavure ou une sorte de soupape de sûreté visant la décompression d'une législation trop rigide.

En réalité, le travail non déclaré dans notre pays est un fait de société. Nous n'en avons d'ailleurs pas le monopole, car l'Italie déclare sept millions et demi de chômeurs occupés à un travail non déclaré et l'Allemagne trois millions. Qu'en est-il chez nous ? Je ne sais d'ailleurs pas pourquoi nous traitons ce problème avec une pudeur qui me paraît suspecte. Monsieur le ministre, vous portez à bout de bras 2 millions 600 000 chômeurs et, en réalité, ce chiffre ne signifie rien : parmi ces chômeurs, des dizaines de milliers touchent d'une main les prestations légales et de l'autre un salaire occulte.

Dans ces conditions, la répression ne vaut rien car, dans ce pays, eu égard à ces chiffres, nous ne sommes plus en mesure de faire de la répression.

M. Michel Coffineau. Nous sommes en mesure de ne rien faire !

M. Jean Narquin. Le temps n'est-il pas venu, monsieur le ministre, de faire preuve d'un peu d'imagination et peut-être de concevoir un système d'incitation alors que tous ces travailleurs en marge de la légalité y rentrent par des procédures qui ne sont certainement pas très difficiles à imaginer. Vous les avez en tête, mais je suis surpris qu'elles n'aient pas encore été mises en œuvre. Sur ce point, j'aimerais avoir votre sentiment. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Monsieur Narquin, je vous félicite d'avoir posé votre question en deux minutes. Chaque orateur ne dispose, je le rappelle, que de deux minutes pour poser sa question.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Béguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, vous avez raison, nous devons effectivement être très vigilants en matière de travail clandestin parce que celui-ci trouble l'ordre public, fausse le jeu de la concurrence au détriment des entreprises respectueuses des règles sociales et cause un préjudice financier important à l'Etat et aux institutions sociales. En outre, il constitue un risque de régression par rapport au droit du travail. Enfin, il sert souvent de paravent pour certaines opérations de trafic de main-d'œuvre tout à fait condamnables.

C'est pourquoi le Parlement a voté l'article 32 du D.M.O.S. de janvier 1987, texte de nature à rendre plus efficace et plus énergique l'action des fonctionnaires de contrôle, dans la mesure où il simplifie la définition légale du travail clandestin en diminuant le nombre des conditions à remplir simultanément pour que puisse en être fait le constat. La circulaire d'application publiée tout récemment, le 14 octobre, prouve à l'évidence la fermeté du Gouvernement en la matière.

Cela étant, vous avez eu raison de dire que si la répression est nécessaire, elle ne suffit pas à tout régler. Pour autant, pouvons-nous nous lancer pour, en quelque sorte, « blanchir » ou légitimer une partie de ce travail clandestin, dans une vaste opération de déréglementation à l'américaine prévoyant, par exemple, pour certains types d'emplois qui se situeraient dans le secteur classique, une exonération des charges fiscales et sociales, celles-ci constituant la principale incitation au travail au noir ?

Ce n'est pas la conviction du Gouvernement qui a cherché d'autres moyens d'atteindre l'objectif que vous venez de lui assigner. Ces moyens sont pour l'instant au nombre de deux.

Le premier concerne l'emploi à domicile, lequel représente incontestablement un champ très large pour le travail clandestin et, par conséquent, pour des créations d'emplois réels.

C'est la raison pour laquelle ont été prises par votre assemblée, à l'initiative de M. Pinte, plusieurs décisions afin d'exonérer de charges sociales, à hauteur de 2 000 francs par mois et de permettre la déduction du revenu imposable à concurrence de 10 000 francs par an, les salaires versés à des employés à domicile travaillant au bénéfice de personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou de personnes handicapées. Ce système est analogue à celui qui s'applique dans le cas de parents d'enfants en bas âge et travaillant tous les deux.

Faut-il aller au-delà ? Je crois que c'est possible, sous une réserve. Constatons les résultats de l'expérience actuelle qui paraît encourageante puisque, pour les catégories en question, plus de 5 200 emplois nets ont été créés au cours du deuxième trimestre de 1987. Mais, vous le comprenez, compte tenu de l'incidence financière à la fois pour les organismes de sécurité sociale et pour le budget de l'Etat, c'est une affaire qui doit être conduite avec une certaine prudence.

La deuxième décision qui a été prise est relative à ce qu'on appelle les associations intermédiaires. De quoi s'agit-il ? De faire en sorte que puissent se rencontrer au grand jour une offre et une demande qui, « à circonstances économiques normales », si j'ose dire, ne peuvent se rencontrer que dans le cadre de la clandestinité. Il y a là un champ possible pour la création d'un certain nombre d'activités, notamment d'activités de proximité, d'aide aux personnes, personnes âgées et autres : actuellement, compte tenu du coût de revient de l'emploi des personnes concernées, ces activités ne peuvent pas émerger spontanément.

Les associations intermédiaires peuvent bénéficier pour l'emploi de demandeurs d'emploi d'exonérations de charges fiscales et sociales, à condition - c'est d'ailleurs la condition de leur agrément, département par département, par le préfet concerné - qu'il ait bien été vérifié, au préalable, qu'en aucun cas ces activités ne font concurrence à des activités existantes.

Il y a donc effectivement à la fois à conduire une action de répression, qui reste nécessaire, et une action de prévention qui, vous l'avez souligné, rejoint également la préoccupation de création d'emplois.

M. le président. La parole est à M. Michel Ghysel.

M. Michel Ghysel. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, dans vos réponses aux divers intervenants, ce matin, vous avez dit combien vous vous intéressez à la poursuite de ces expériences alternatives à l'hospitalisation.

Je ne doute nullement de votre détermination, et la réponse que vous avez apportée à ma question du 5 juin dernier me conforte dans mes sentiments. Mais vous avez déclaré ce matin que vous souhaitiez qu'en accord avec la caisse nationale des expériences soient menées sur le terrain. Or, c'est ici que le bât blesse, il est bien difficile de passer d'une position théorique à la pratique. C'est ainsi que j'avais proposé une expérience à Roubaix et une autre à Lubersac, qui en aurait été le pendant, l'une étant d'importance locale, l'autre plus étendue ; la caisse primaire de sécurité sociale de Roubaix concerne environ 250 000 habitants. Cette proposition s'est heurtée à une demande de colloques, de tables rondes, d'« études de faisabilité ». Bref, on a l'impression, je le répète, qu'il y a loin de la théorie à la réalisation !

Alors, j'ai fait pratiquer à Roubaix une coupe transversale, comme on dit. J'ai demandé au contrôleur de la sécurité sociale d'aller voir ce qui se passait dans un hôpital de 2 500 lits, et il a trouvé tout de suite une douzaine de cas auxquels pouvait s'appliquer cette alternative à l'hospitalisation, douze cas représentant 435 journées d'hospitalisation à vue, soit 650 000 francs. Je dis ce chiffre, parce que je voudrais le comparer au prix d'une « étude de faisabilité » : 250 000 francs. Madame le ministre, ne disposez-vous pas, dans votre budget, de ces 250 000 francs qui permettraient de lancer une véritable expérience qui satisferait tout le monde ? En effet le cas n'est pas tellement fréquent que l'on puisse satisfaire à la fois les patients, les médecins et diminuer aussi le déficit de la sécurité sociale !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzoch, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, j'ai expliqué ce matin ma détermination quant à la nécessité de l'alternative à l'hospitalisation, dont nous avons un réel besoin, humain et économique. Je rappelle que, pour l'instant, elle se limite à la possibilité de poursuivre l'hospitalisation publique et qu'elle nécessite donc un passage par l'hôpital public.

Elargir son champ d'application et la diversifier réclament des dispositions nouvelles, et je l'ai également rappelé ce matin.

Dans cette perspective, des professionnels de santé ont élaboré plusieurs projets de services de soins coordonnés ; une expérience de ce type est en cours à Roubaix. Elle est importante puisqu'elle regroupe une équipe de soins de professionnels de santé libéraux susceptible d'intervenir sur le terrain et donc d'alléger considérablement l'intervention et le coût.

Le développement de telles alternatives m'intéresse particulièrement et je souhaite que des accords interviennent entre leurs promoteurs et les caisses primaires concernées.

C'est là où le bât blesse, dites-vous. Non, car ces alternatives sont l'objet de prises en charge que les partenaires concernés doivent négocier.

En application des articles 27, 28 et 29 de la convention médicale, il appartient à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés d'autoriser la conclusion des conventions expérimentales. Je m'en suis longuement entretenu avec ses responsables : ils sont, bien sûr, d'accord pour que nous commencions dans les prochaines semaines. S'agissant de l'attribution d'une aide de l'Etat pour la réalisation de soins coordonnés, à Roubaix comme ailleurs, le ministre des affaires sociales et de l'emploi ne dispose d'aucun crédit spécifique. Mais l'ensemble du problème sera examiné et réglé dans le mois qui vient.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Demange.

M. Jean-Marie Demange. Monsieur le ministre, comme vous le savez, les mesures de réorganisation qui ont été prises depuis 1986 dans la sidérurgie ont produit des effets économiques positifs déjà notables. En particulier, les performances industrielles et les comptes financiers des sociétés Usinor et Sacilor se sont nettement améliorés. Mais ce redressement s'accompagne de mesures drastiques sur le plan social, et le rythme des réductions d'emplois reste particulièrement élevé. En outre, des restructurations industrielles concentrées dans certaines régions connaissent une véritable perte de substance.

Pour tenter de compenser les effets des restructurations, une politique de solidarité a été mise en place sous l'égide des pouvoirs publics dès 1977. C'est ainsi qu'a été conclue, puis renouvelée par deux fois, une convention générale de protection sociale des ouvriers et agents de maîtrise qui est financée en majeure partie par les pouvoirs publics.

Ce dispositif a permis de limiter les conséquences sociales et socio-économiques des restructurations. Il s'est, en particulier, largement appuyé sur la mise en cessation anticipée d'activité puis en dispense d'activité de générations d'ouvriers. Il demeure malgré tout assez négatif pour les salariés et il peut avoir à moyen terme des effets également importants pour les entreprises.

L'action ne peut et ne doit donc plus porter sur un renforcement de la protection sociale conçu seulement en termes classiques. Les chances de réussite des entreprises résident largement dans la qualification de leurs salariés, l'organisation de leur mobilité géographique et professionnelle, et enfin dans la reconstitution d'une pyramide des âges équilibrée.

Dans ce contexte, le devenir des salariés dépend souvent largement de l'organisation de la gestion sociale mise en place par les groupes sur le plan interne, mais aussi de l'effort de solidarité qui s'est déployé entre les sites sidérurgiques, ainsi que du travail réalisé sur le plan local, tant pour la reconversion des hommes que pour celle des régions. Une nouvelle convention a été conclue le 16 juillet 1987. Je souhaiterais savoir jusqu'à quel point elle arrive à concilier l'impératif de solidarité et la nécessaire redynamisation sidérurgique française.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, le 16 juillet dernier, le groupement des entreprises de la sidérurgie a, en effet, signé avec toutes les organisations syndicales, moins la C.G.T., une nouvelle convention de protection sociale des ouvriers et agents de maîtrise de la sidérurgie.

Sa conclusion, vous le savez, est intervenue cinq mois après que j'ai donné mon accord au démarrage des travaux et, cela est d'ailleurs un fait particulièrement rare en matière sociale, les négociations ont débouché six mois avant l'échéance normale.

Autre originalité de cette convention par rapport aux deux précédentes : elle a été signée par quatre organisations syndicales au lieu de trois, en 1984.

Nous serons bientôt chargés de suivre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif qui s'inspire assez largement du système actuel et plus particulièrement de l'expérience qui a été conduite dans votre région, en Lorraine.

Les précédentes conventions, qui ont été pourtant très décriées par certains, se sont révélées globalement efficaces par rapport aux objectifs qui leur avaient été assignés. Ainsi, le dispositif qui avait été imaginé en 1977 s'est très largement appuyé, pour résoudre les premiers problèmes de sureffectifs, sur la mise en œuvre de mesures prenant en compte l'âge des intéressés. Mais les circonstances changent, et on sait aujourd'hui ce qu'il en coûte à des entreprises de vouloir différer des mesures qui sont, certes, particulièrement douloureuses sur le plan humain, mais inéluctables.

Comme vous l'avez vous-même souligné, l'accent ne peut et ne doit donc plus porter sur un renforcement, d'ailleurs souvent illusoire, de la protection sociale. Les chances de réussite des entreprises résident largement dans la qualification de leurs salariés, dans l'organisation de leur mobilité géographique et professionnelle et enfin dans la reconstitution d'une pyramide des âges équilibrée.

C'est dans cet esprit de responsabilité que les signataires de la nouvelle convention ont travaillé. Ils ont renforcé, vous le savez, les moyens de la formation interne, en mettant en œuvre la procédure nouvelle du Cofis, le congé de formation interne à la sidérurgie. Ils ont prévu un dispositif de suivi renforcé des procédures de reclassement et, enfin, ils se sont attaqués avec courage et lucidité, il faut le dire, à tous les problèmes d'emplois posés.

Vous savez le prix que le Gouvernement attache au développement de la formation professionnelle dans les entreprises. La sidérurgie n'échappe pas à cette obligation et, comme il est indiqué dans le préambule de la nouvelle

convention, l'objectif est de parvenir à une gestion industrielle s'inscrivant dans un cadre économique et social rééquilibré. La compétitivité qui est nécessaire pour atteindre cet objectif passe par une évolution des compétences, et, dans certains cas, je le souligne, nécessite une période de formation de plusieurs mois et à temps plein.

C'est en partant de ce constat qu'il a été imaginé de compléter le dispositif de base des plans de formation des sociétés avec la création du Cofis, qui a une durée d'un an, dont au moins neuf mois de formation. Il s'adresse aux sidérurgistes dont le poste est supprimé et il s'agit là d'une procédure probablement unique en France tant par l'échelle des mutations envisagées que par l'effort d'anticipation des évolutions des techniques et des effectifs qu'elle suppose. C'est une procédure nouvelle et ambitieuse, qui combine les besoins de qualification technique élevée qui sont en développement permanent et le principe de solidarité entre les sites.

C'est le même souci de rigueur et de dynamisme qui doit animer les gestionnaires des procédures de reclassement externe. D'ores et déjà, est en voie de création une structure de conversion dans chacune des sociétés où seront mises en œuvre les C.F.C., les contrats de formation conversion. Trois nouvelles divisions métallurgie-conversion - c'est le terme qui est employé pour désigner ces structures - ont été mises en place depuis le début de l'année à Dunkerque, au Havre et dans le département de la Loire. C'est, en effet, une condition que nous avons nous-mêmes posée à notre approbation de la mise en œuvre des plans sociaux envisagés sur ces sites.

Pour ce qui concerne les mesures relatives à l'âge, il a été jugé souhaitable de maintenir sur les sites, chaque fois que les conditions économiques le permettent, le personnel des tranches d'âge quarante-cinq-cinquante ans. En effet, il est impossible, tant pour des raisons sociales qu'économiques, de maintenir le dispositif en vigueur. Celui-ci s'apparente, en effet, dans certains cas, et ce n'est pas supportable, à une forme de dispense d'activités à partir de quarante-cinq ans. C'est ainsi qu'en Lorraine près de 600 personnes sont aujourd'hui placées hors exploitation, c'est-à-dire qu'elles sont désœuvrées et ceci, pour certaines d'entre elles, quinze ans avant l'âge normal de leur départ à la retraite.

La nouvelle convention se veut à la fois lucide et plus volontariste ; elle prévoit des modalités renforcées de reclassement externe sous forme, j'insiste sur ce point, monsieur le député, de garantie de propositions de deux offres d'emplois et de durée de formation plus longue.

C'est ainsi, me semble-t-il, qu'il faut procéder. L'expérience conduite dans votre région le démontre. J'ai le ferme espoir que les succès remportés en Lorraine pourront être confirmés au cours de la prochaine convention et que ces succès seront imités dans les autres régions que j'ai citées.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, la situation des handicapés s'aggrave dans le pays. Le chômage les frappe électivement. La loi sur l'emploi des handicapés n'a pas servi leur réclamation persévérante d'emplois auprès du patronat. Sont frappés de la même manière par la récession, les restructurations, les effets de marché, les ateliers protégés. Dans le domaine de la sécurité sociale, les suppressions de remboursement à 100 p. 100, comme le forfait hospitalier, les pénalisent inégalement. Continuent de faire défaut cruellement les établissements spécialisés, notamment pour accueillir les handicapés mentaux adultes.

J'éviterai la sempiternelle question du fonctionnement des Cotorep pour me demander - c'est ici moins une question qu'une sorte de méditation politique - si, au nom du chômage, de la crise, de l'austérité et de la philosophie même de la société libérale, on n'est pas en train de sacrifier la solidarité nationale qui leur est due.

Le projet de réforme destinée à modifier les modalités de calcul et d'attribution du complément de rémunération pour les travailleurs en C.A.T. risque fortement de pénaliser ceux d'entre eux qui ont le plus faible potentiel de travail. Selon l'U.N.A.P.E.I., l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés, cette réduction affecterait 75 p. 100 des travailleurs qui perçoivent un salaire versé par l'établissement dont le montant se situe entre 0 et 15 p. 100 du S.M.I.C.

Il est donc légitime de s'inquiéter de la ligne budgétaire consacrée au complément de rémunération et de souhaiter son augmentation.

En tout état de cause, l'impossibilité pour les handicapés, faute de salaires suffisants, de se constituer une retraite décente, les pousse à la constitution de ce qu'il est convenu d'appeler un contrat-épargne-handicapé souscrit auprès de telle fédération mutualiste. Ne serait-il pas possible d'étendre le bénéfice des dispositions qui concernent les rentes-survie, contenues dans la loi de finances de 1970 et dans la loi du 30 juin 1975, à l'épargne que les personnes handicapées se constituent elles-mêmes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je répondrai de manière précise aux deux points que vous avez évoqués. Mais d'abord, je voudrais vous faire comprendre que je ne puis accepter l'analyse que vous faites de notre politique en faveur des handicapés. Nous avons créé 1 000 places en M.A.S., en deux ans. Nous avons créé plus de 3 000 places en C.A.T., 350 places en foyers de vie.

L'allocation pour adulte handicapé va augmenter de 7 p. 100 en volume au cours de l'année qui vient et nous sommes en train d'informatiser les Cotorep. Ce sont là quelques illustrations de notre souci.

Quant à l'idée que vous nous soumettez - qui est une idée de l'U.N.A.P.E.I. qu'approuve la fédération de la natalité française - de favoriser la constitution de retraites ou de rentes-survie par des voies fiscales, vous comprendrez que je ne puisse y apporter de réponse immédiate, car il s'agit d'un accord récent. Mais nous examinerons cette suggestion avec le plus grand intérêt.

La garantie de ressources des travailleurs handicapés a été instituée par le décret du 28 décembre 1977. Elle permet d'assurer la rémunération du travail de tout handicapé exerçant une activité professionnelle ; elle est composée d'une rémunération directe et d'un complément de ressources versé par l'Etat. Au fil du temps, et pour diverses raisons, le lien entre le travail effectif et la garantie de ressources s'est atténué, et c'est pour cela qu'il a été envisagé, sans toucher à l'allocation adulte handicapé, de procéder à un ajustement du barème de ladite garantie.

Le projet, en cours de discussion, obéit à certains principes :

Premièrement, au principe de la forfaitisation du complément de ressources suivant le milieu dans lequel le travail est exercé ; cela permet, jusqu'à la limite de plafonds déterminés, de ne plus diminuer le complément de ressources parallèlement à l'augmentation de la rémunération directe versée par l'employeur.

En deuxième lieu, et ceci intéresse les C.A.T., le projet obéit au principe suivant : la progression du complément de rémunération sera fonction de tranches de rémunération directe, y compris pour celles qui se situent entre 0 et 4 p. 100 du S.M.I.C. Ce mécanisme incitera à la progression de la rémunération directe et encouragera le travailleur handicapé qui percevra de façon concrète le fruit de son effort et de sa progression personnelle. Il est prévu un plafonnement progressif suivant le milieu de travail, allant de 100 p. 100 du S.M.I.C. en C.A.T. à 130 p. 100 du S.M.I.C. en milieu de travail ordinaire.

Un projet de décret a été soumis au conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés et il n'est pas apparu à cette instance que ce projet entraînait des difficultés particulières.

Il va de soi que le Gouvernement ne cherche pas à exclure des centres d'aide par le travail les travailleurs handicapés les moins performants ou à les écarter de l'accès à ce type de structure - je tiens à le déclarer solennellement devant vous. C'est d'autant moins son intention que ce texte prend en compte les situations réelles d'aptitude au travail moins performants en officialisant leur insertion par un taux de rémunération effectif.

Il apparaît que l'U.N.A.P.E.I., gestionnaire de 80 p. 100 des C.A.T., dont la principale revendication avait été prise en compte, formule aujourd'hui de nouvelles objections dont elle discute à l'heure actuelle dans un groupe de travail.

Dans ces conditions, nous nous devons d'écouter à nouveau cette association avant de poursuivre l'examen, en corrélation avec elle, de notre propre projet. Je puis vous dire que rien ne sera fait sans l'accord des principaux intéressés.

M. le président. La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. Les salariés actifs ne sont pas les seuls à connaître une réduction de leur pouvoir d'achat. Le Gouvernement impose aux six millions de retraités des conditions de vie très difficiles notamment en ne valorisant pas à un juste niveau les pensions.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 1983 et le 1^{er} janvier 1987, les pensions ont perdu 10,4 p. 100 de pouvoir d'achat par rapport au S.M.I.C. Quant aux allocations du Fonds national de solidarité elles ont perdu 10,2 p. 100 pour une personne seule, et plus de 15 p. 100 pour un ménage. Une telle évolution s'explique par le fait que la revalorisation des pensions n'est plus indexée sur l'évolution réelle du S.M.I.C. Cette dernière disposition, à elle seule, équivaut à une ponction de 4 milliards de francs sur les retraites.

Il est donc urgent de prendre une mesure de rattrapage exceptionnelle de 5 p. 100 pour les retraités, ainsi que les députés communistes le proposent. Au demeurant, la revalorisation semestrielle devrait non seulement maintenir, mais augmenter le pouvoir d'achat des retraités.

J'ajoute que plus d'une veuve sur deux attend toujours que le taux de la pension de réversion soit porté à 52 p. 100 ; il est loin le temps des promesses à 60 p. 100 !

Pourtant, les communistes ont montré que cela était possible.

Nous demandons également la suppression des cotisations maladie supportées par les retraités à raison de 1 à 1,5 p. 100 sur les retraites de base, de 2 p. 100 sur les retraites complémentaires et de 5,5 p. 100 sur les préretraites. Encore faut-il ajouter que les retraités sont les seuls, avec les salariés, à supporter jusqu'en juillet prochain un prélèvement supplémentaire de 0,4 p. 100 au titre de la cotisation maladie, y compris les retraités non assujettis à l'impôt sur le revenu. Ceux qui y sont assujettis supporteront également le prélèvement exceptionnel.

M. le président. Il faut conclure.

M. Vincent Porelli. Je conclus, monsieur le président.

Cela est donc injuste. Le manque à gagner pour la sécurité sociale devrait être récupéré par une hausse de la cotisation patronale. Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à rendre cette justice aux retraités ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je répondrai brièvement à M. Porelli, qui a énoncé une longue liste de revendications.

Contrairement à ce qui s'est passé en 1984 et en 1985, le pouvoir d'achat des retraités sera garanti en 1987 et 1988, ...

M. Louis Mexandeau. C'est à voir !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat ... après avoir progressé de 0,5 p. 100 en 1986. Le Gouvernement tiendra ses engagements. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Madame le ministre, l'immense majorité des familles de notre pays rencontre de grandes difficultés qui les contraignent à s'imposer des sacrifices et des privations sur leurs besoins les plus élémentaires. Quel drame et quelle injustice lorsqu'une famille ne peut avoir le nombre d'enfants qu'elle désire et encore moins les élever correctement !

La politique de chômage et d'austérité, de régression et de diminution de la protection sociale n'est évidemment pas étrangère à cette situation.

Dans le même temps, le Gouvernement vient d'injecter 75 milliards de francs en trois jours pour soutenir le franc et la bourse, soit l'équivalent de 1 000 francs par mois d'augmentation pendant un an pour tous les salariés payés au S.M.I.C.

Toujours aussi injustement, vous refusez de procéder au rattrapage du pouvoir d'achat des allocations familiales ou d'attribuer la prime de rentrée scolaire aux jeunes âgés de seize à dix-huit ans, contrairement aux conclusions de la C.N.A.F. Cette dernière mesure n'aurait coûté que 380 millions, lesquels auraient pu être prélevés sur les intérêts perçus sur les excédents de gestion des caisses. En effet, les caisses d'allocations familiales sont excédentaires, et ce parce que des économies sont réalisées sur les prestations aux familles. Ce sont ainsi 37 milliards de francs ponctionnés sur les familles qui n'ont pas été utilisés. La moitié de cette somme permettrait d'attribuer immédiatement un treizième mois d'allocations familiales et d'augmenter celles-ci de 50 francs par enfant et par mois avec effet rétroactif au 1^{er} janvier dernier. C'est ce que proposent les députés communistes.

Il est en effet préférable d'investir dans le social plutôt que dans la spéculation financière. Ce choix est plus rentable à tous points de vue. Au demeurant, auprès de quel organisme et à quel taux sont placés les milliards qui n'ont pas été attribués aux familles, alors qu'elles y avaient droit, ainsi que les disponibilités financières de la C.N.A.F. ?

M. le président. Concluez, madame le député.

Mme Muguette Jacquaint. Je termine, monsieur le président.

Il serait particulièrement scandaleux que ces sommes aient servi à spéculer en bourse contre les intérêts nationaux.

Ma question est simple, madame le ministre : entendez-vous restituer aux familles les excédents de la C.N.A.F. dont elles ont été injustement privées sous forme de revalorisation des prestations et de nouvelles prestations ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Madame le député, je pense que cet après-midi M. Philippe Séguin est un homme heureux d'apprendre que la sécurité sociale est en excédent, un excédent qui atteint pour la branche famille 37 milliards de francs. C'est le scoop de la journée. (*Sourires.*)

Les milliards de francs d'excédents dont vous faites état depuis longtemps - c'est vraiment une idée fixe - ne correspondent qu'à une fiction comptable, vous le savez très bien. En l'absence d'un fonds nécessaire de réserve de la branche des prestations familiales, ils ont alimenté, pendant des années, la trésorerie commune du régime général ; ils n'ont pas servi à jouer à la bourse, rassurez-vous.

M. Guy Ducloné. On n'en sait rien !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je rappelle en outre que la branche famille sera, selon les chiffres fournis par la commission des comptes en juillet 1987, en déficit au titre des exercices 1987 et 1988 : 205 millions de francs en 1987 et 1 633 millions de francs en 1988. Ce déficit est à l'honneur de notre politique familiale, car cela prouve que nous menons effectivement une politique familiale active, alors que, pendant des années, les excédents servaient à combler les déficits des autres branches, y compris quand vous et vos amis politiques, madame le député, étaient aux affaires et qu'ils avaient la possibilité de mener une politique familiale dynamique.

Les prestations familiales doivent, autant que possible, assurer un revenu régulier aux familles. Aussi séduisant politiquement que puisse être votre proposition de treizième mois, elle ne s'inscrit pas dans la logique des allocations d'entretien.

M. Guy Ducloné. Ne lisez pas votre papier, madame le ministre ! (*Murmures.*)

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. Un peu de courtoisie, monsieur Ducloné !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Pourquoi ? C'est un nouveau règlement, monsieur Ducloné ?

M. Guy Ducloné. Répondez avec votre cœur plutôt qu'en lisant les notes préparées par vos services.

M. le président. Monsieur Ducloné, vous me surprenez.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le coût d'une telle mesure - je pense que vous l'avez également chiffré - serait de près de 5 milliards de francs. Il n'est pas, vous le savez, compatible avec l'équilibre financier de la branche famille.

Par ailleurs il est exact que le conseil d'administration de la C.N.A.F. a souhaité améliorer l'allocation de rentrée scolaire. Les mesures proposées tendent, d'une part, à élargir la condition de ressource applicable à cette prestation, d'autre part, à étendre le champ des bénéficiaires par l'attribution d'une allocation de rentrée scolaire jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Ces propositions constituent une véritable réforme de l'allocation de rentrée scolaire, l'éloignant des objectifs initiaux posés par la loi qui l'a instaurée. En effet, cette allocation a pour finalité de couvrir en partie les frais divers exposés à l'occasion de la rentrée scolaire pour les familles les plus démunies, sur lesquelles pèsent plus particulièrement les dépenses liées à l'obligation scolaire à laquelle les enfants de six à seize ans sont tenus.

Le Gouvernement, répondant en cela au souhait de l'U.N.A.F. et de la majorité des membres du conseil d'administration de la C.N.A.F., a estimé qu'il était prioritaire de concentrer les moyens financiers sur les grandes prestations d'entretien et en faveur des familles les plus modestes. Tel est le choix qu'il a fait pour sa politique familiale.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Je souhaite vous interroger, monsieur le ministre, sur les moyens que le ministère des affaires sociales et de l'emploi compte mettre en 1988 à la disposition de la lutte contre l'illettrisme.

Vous savez à quel point cette carence est désormais, dans nos sociétés développées, un fléau social qui risque, au fur et à mesure que ces sociétés deviendront plus complexes, d'entraîner l'exclusion irrémédiable de centaines de milliers d'hommes, de femmes et de jeunes de toute vie professionnelle, civique et sociale.

Au moment où le Premier ministre a souhaité, en relation avec vous, que la politique de lutte contre l'illettrisme connaisse un nouveau développement, il importe de savoir de quelle manière peuvent être mobilisés les financements inscrits dans les budgets de l'ensemble des ministères concernés. Cependant le département ministériel des affaires sociales et de l'emploi a un rôle particulièrement crucial à jouer, d'abord parce que c'est lui qui est chargé de la coordination de cette lutte, ensuite parce que la majorité des mesures de nature à apporter des réponses à la demande de formation des publics illettrés figurent dans les plans de lutte contre le chômage ou dans les dispositifs de la formation professionnelle.

En effet, les crédits spécifiques inscrits pour le fonds de la formation professionnelle comme le programme expérimental proposé aux conseils régionaux pour les chômeurs de longue durée comportent la souplesse indispensable pour s'adapter à la diversité des publics en cause. Ces efforts méritent d'être renforcés en 1988.

Je souhaite donc que vous m'indiquiez de quelle manière, dans l'année budgétaire qui vient, vous comptez ménager la croissance nécessaire de ces budgets pour qu'ils puissent bénéficier pleinement aux publics de très faible qualification.

Par ailleurs, envisagez-vous, en 1988, des modalités d'intervention en matière de crédits d'action sociale, souvent nécessaires pour conforter des entreprises locales de lutte contre l'illettrisme, ainsi que certains types de formation et de prévention, notamment en direction de l'enfance ?

Vous pourrez ainsi faire le point sur les moyens dont pourra disposer la mission interministérielle de lutte contre l'illettrisme pour être un appui actif de tous les acteurs intéressés, administrations, collectivités et associations.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la lutte contre l'illettrisme est une nécessité dont nous sommes parfaitement conscients et nous savons qu'elle requiert une diversité de réponses. Cela explique d'ailleurs le choix de la dimension interministérielle qui s'est imposé au fur et à mesure en la matière. Cette tâche appartiendra au groupe permanent de lutte contre l'illettrisme que vous aurez

désormais la responsabilité de conduire. Il constituera un lieu de concertation, de prise de conscience, d'impulsion. D'ores et déjà, de nombreux partenaires ont été appelés à contribuer à cette politique et il faut qu'il renforce encore son action.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que le ministère des affaires sociales et de l'emploi demande à ses interlocuteurs de considérer les politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'action sociale. Notre préoccupation d'éviter les exclusions et les sélections a conduit à la multiplication des formules d'insertion dont il a été question au cours de ces deux derniers jours.

Pour ce qui est des mesures concernant l'emploi, je tiens à rappeler que les stages de réinsertion en alternance pourront s'adresser à des chômeurs de très longue durée pour lesquels une réaccoutumance au rythme de travail s'avère nécessaire, car ils sont susceptibles de connaître les problèmes que vous avez évoqués.

Monsieur le député, vous avez également mentionné le programme auquel les conseils régionaux sont appelés à participer, programme expérimental prévoyant des moyens et des mesures souples adaptées à des publics illettrés. Ce programme, qui a déjà été mis en œuvre, pourra être poursuivi en 1988 en fonction d'accords réunissant l'Etat et les régions.

En ce qui concerne les dispositifs de la formation professionnelle, vous avez vous-même souligné, monsieur le député, à côté de l'ensemble des dispositifs classiques, l'effort fait en la matière et évoqué les crédits spécifiques déconcentrés au niveau des régions, pour les adultes illettrés. Le volume de ces crédits, qui demeure encore réduit, continuera de croître à l'avenir. Ils sont passés de 2 millions en 1985 à 4 millions en 1986, à 66,6 millions en 1987, et il sera proposé au conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle de garder le même rythme de croissance pour 1988, afin de prendre en compte les besoins des publics les plus éloignés de l'insertion professionnelle, en articulant ses actions avec celles contribuant à la lutte contre la grande pauvreté, notamment dans le cadre des compléments locaux de ressources, lesquels s'adressent, comme vous le savez tous, aux plus démunis.

Quant au groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, je puis vous dire qu'il pourra disposer en 1988 des crédits de fonctionnement nécessaires que réclameront sa mission et ses tâches d'impulsion et de sensibilisation.

M. Charles Revet. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. La retraite de la mère de famille a été évoquée plusieurs fois depuis hier matin. Permettez-moi, monsieur le ministre, de reposer la question de manière précise. Le système de l'assurance vieillesse des mères de famille, mis en place en 1972 et fondé sur le modèle d'une assurance vieillesse classique, est loin de résoudre tous les problèmes. Il ne garantit une pension, qui demeure faible, qu'à un nombre limité de femmes, compte tenu notamment des plafonds de ressources. Il ne peut présenter aucun avantage pour les femmes ayant déjà exercé une activité professionnelle ou qui en exerceront une. Il leur est, en effet, possible de parvenir aux taux pleins par le jeu des mécanismes de majorations pour enfants.

Le système profite certes aux femmes ayant un revenu modeste au moment où elles remplissent les conditions pour bénéficier de certaines prestations familiales ; en revanche il laisse de côté les femmes dont les ressources sont alors suffisantes, mais qui peuvent se trouver démunies à l'âge de la retraite, du fait d'un veuvage, d'un divorce ou d'une perte d'emploi du conjoint. Or toute femme ayant eu des enfants doit pouvoir bénéficier de droits propres à la retraite.

Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le ministre, mettre en place une allocation qui serait, en fait, une prestation familiale différée ? Elle serait très fortement progressive en fonction du nombre d'enfants et différentielle, calculée à raison des droits propres constitués par ailleurs. Pour qu'il s'agisse d'une authentique retraite maternelle, elle devrait, par ailleurs, être allouée sans plafond de ressources.

Elle constituerait enfin un moyen de pallier les insuffisances des pensions de réversion qui ne tiennent aucun compte du nombre d'enfants élevés. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Madame le député, vous évoquez un problème bien connu et qui est cher au cœur de beaucoup d'entre vous. Je n'ai pas besoin de rappeler ce qui est actuellement fait en faveur des mères de famille ; je pense aux différentes majorations opérées notamment pour les mères de famille de trois enfants. D'ores et déjà, l'ensemble des dispositions prévues en faveur des mères de famille en matière de retraite, représentent, pour l'assurance vieillesse, 25 milliards de francs par an, ce qui constitue un effort non négligeable.

Evidemment tout système est perfectible et le Gouvernement mène actuellement une réflexion approfondie sur les moyens les plus appropriés pour aller dans le sens de vos préoccupations. Mme Gisserot conduit cette réflexion qui doit également tenir compte de l'état des comptes de l'assurance vieillesse.

Je me permets d'insister sur l'ensemble des efforts qui ont déjà été consentis : 25 milliards de francs de majoration au bénéfice des mères de famille. S'il est possible de faire mieux, Mme Gisserot ne manquera pas de formuler des propositions.

M. le président. La parole est à M. Pierre Chantelat.

M. Pierre Chantelat. Madame le ministre, en nous présentant il y a un an le projet devenu la loi du 29 décembre 1986, le Gouvernement affirmait que la politique familiale constituait une de ses priorités et lui fixait trois objectifs : la compensation des charges familiales, la liberté de choix et le dynamisme démographique.

Elément majeur du dispositif mis en place, la loi du 29 décembre a créé l'allocation de garde d'enfant à domicile, destinée aux mères qui exercent une activité à l'extérieur et a élargi les conditions d'attribution de l'allocation parentale d'éducation accessible aux mères de famille qui renoncent temporairement à l'exercice d'une profession.

Ces importantes mesures nouvelles étaient partiellement gagées par la suppression d'autres avantages familiaux, comme la durée du versement du complément familial ou l'allocation parentale d'éducation, assortie de conditions strictes de non-cumul.

D'après les estimations de la caisse nationale d'allocations familiales, le redéploiement devait assurer les quatre cinquièmes du financement de l'ensemble. Or il semble que les prestations créées, en particulier l'allocation de garde d'enfant à domicile, n'aient pas connu, tout au moins jusqu'à présent, le succès escompté.

Dans quelle mesure, madame le ministre, les tendances observées depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} avril dernier, vérifient-elles les estimations qui nous ont été présentées l'an dernier ?

S'agissant de prestations à caractère incitatif, l'évaluation est difficile et le chiffrage incertain. Aussi est-il nécessaire de faire le point afin de s'assurer que les crédits dégagés en faveur de la politique familiale sont bien utilisés conformément à leur objet et suivant le comité des sages pour les états généraux de la sécurité sociale, qui affirme qu'une politique nataliste ambitieuse, dont la sécurité sociale n'est d'ailleurs qu'un des instruments, s'impose. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, comme je l'ai dit ce matin, l'ensemble des mouvements familiaux, rassemblés au sein de l'U.N.A.F., tous les partenaires sociaux, réunis dans le conseil d'administration de la C.N.A.F., ont insisté sur la nécessité de simplifier le système des prestations familiales, qui conditionne l'efficacité de la politique familiale et qui donne aux familles une bonne perception de leurs droits. Le comité des sages a d'ailleurs rappelé cette exigence.

La loi du 29 décembre a contribué à simplifier le système des prestations familiales soit en supprimant des prestations inadéquates ou archaïques, soit en reportant la charge de ces prestations sur les entreprises - c'est le cas du congé de naissance - soit, enfin, en concentrant l'effet sur les familles nombreuses.

En contrepartie, nous avons considérablement élargi les conditions d'attribution et majoré substantiellement le montant de l'A.P.E.

Les travaux les plus récents menés entre mon administration et la C.N.A.F. permettent d'évaluer l'effectif théorique final des bénéficiaires de cette nouvelle allocation parentale d'éducation, qui, je vous le rappelle, s'élève à 2 424 francs par mois pendant trois ans, à 185 000 familles.

La montée en charge a été très rapide - je l'ai rappelé ce matin - puisque, cinq mois après l'entrée en vigueur des dispositions de la loi, 125 000 familles sont déjà bénéficiaires de cette allocation ; on peut même préciser 130 000 depuis hier. J'ai expliqué ce matin que cette montée en charge très rapide tenait à l'action dynamique de l'administration, qui va au-devant des prestataires. En effet, un croisement des fichiers de la caisse d'assurance vieillesse et de la caisse d'allocations familiales permet d'établir la liste des ayants droit, notamment des familles les plus modestes qui, dans leur grande majorité, parce qu'elles les connaissent mal, attendaient de nombreux mois avant de faire valoir leurs droits.

Nous avons également mis en place une nouvelle allocation de garde d'enfant à domicile. Un bilan statistique de la montée en charge de cette allocation est difficile aujourd'hui à établir par les caisses d'allocations familiales. En effet, le service de cette prestation est subordonné à l'acquiescement trimestriel des cotisations. Or, je vous le rappelle, la loi est entrée en vigueur le 1^{er} avril. De plus, les premiers chiffres connus seront ceux du trimestre qui vient de s'écouler, c'est-à-dire les trois mois d'été ; or, souvent, le mode de garde ne se détermine qu'au moment de la rentrée scolaire. Ce n'est donc qu'à la fin du premier trimestre de 1988 que pourra être établi un premier bilan.

Il est évident que les financements dégagés par ces simplifications, qui modernisent le système prestataire, ont été et seront totalement redéployés au profit des familles. Comme je viens de le dire, la branche famille connaît en 1987 un déficit de plus de 200 millions de francs ; en 1988, elle connaîtra un déficit de 1,6 milliard de francs. Ce sera - je le répète, mais c'est nécessaire - la première fois et cela s'explique aussi par le fait que nous conduisons une politique de la famille dynamique qui va au-devant des problèmes.

Nous n'hésiterons pas, le cas échéant, à corriger certains aspects. J'ai annoncé notamment hier que pour les naissances simultanées, c'est-à-dire pour les jumeaux et les triplés, il serait possible de cumuler l'A.P.E. et l'A.J.E. sur un an, alors que jusqu'à maintenant ce n'était possible que sur six mois, c'est-à-dire trois mois de congé post-natal et trois mois pour les naissances simultanées. C'est une preuve de notre volonté, d'abord d'éviter les injustices, ensuite de tenir compte de l'expérience et des réalités et enfin d'utiliser aussi les disponibilités du redéploiement que nous avons créées.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Paul Durieux.

M. Jean-Paul Durieux. Monsieur le ministre, la situation de l'emploi dans les bassins sidérurgiques connaît une évolution toujours plus inquiétante au fur et à mesure que se contracte leur potentiel économique.

La convention générale de protection sociale s'efforce de résoudre, le moins mal possible, le problème des personnels de la sidérurgie. Elle laisse cependant sans solution, à l'expiration des C.F.C., un nombre grandissant de cas individuels, ceux dont le niveau initial de qualification ou l'état de santé rend l'insertion professionnelle plus difficile. Pour eux, les risques de licenciement sec sont particulièrement grands. Aucun de nous ne peut admettre qu'il y ait des laissés-pour-compte de la modernisation de notre industrie. Dans ce domaine, monsieur le ministre, quel appui les partenaires sociaux peuvent-ils trouver auprès de vous pour écarter l'inacceptable ?

Cette même convention générale de protection sociale laisse à l'écart le personnel des entreprises non sidérurgiques de nos bassins. Nombre d'entre elles sont cependant étroitement dépendantes de la sidérurgie : entreprises de sous-traitance, entreprises de transport, entreprises de valorisation des sous-produits. La solidarité doit nous conduire à ne pas abandonner, sans solution adaptée, le personnel de ces entreprises. L'application de la C.G.P.S. serait la plus cohérente des mesures. L'accepterez-vous afin d'éviter toute distorsion de statuts inacceptable en équité ?

Enfin, la contribution exceptionnelle instituée en 1984 a favorisé la création de nombreux emplois, notamment dans le secteur social à but non lucratif : auxiliaires de vie, aides à domicile. L'extinction de la contribution exceptionnelle va

priver ces organismes d'un financement important et risque de les contraindre progressivement au licenciement de leur personnel. Envisagez-vous de prendre des mesures pour que ces services indispensables soient maintenus dans les bassins où la proportion de familles en difficulté, de personnes âgées ou handicapées va croissant ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, vous m'avez posé trois questions. Vous ne m'en voudrez pas de commencer par la deuxième qui est la plus simple.

Vous me demandez si la C.G.P.S. ne pourrait pas être appliquée aux personnels des entreprises dépendantes de la sidérurgie ; on peut penser aux transports d'ouvriers, à la récupération des déchets.

Vous connaissez bien le texte de la convention. Sont compris, s'ils l'ont demandé, dans le champ d'application de ladite convention, les sociétés sidérurgiques qui relèvent d'une des trois conventions collectives de Moselle, de Meurthe-et-Moselle ou du Nord de la France, ainsi que les établissements des sociétés filiales des précédentes.

Vous savez aussi que d'autres sociétés qui ne remplissaient pas ces critères ont pu malgré tout relever de la convention pour autant que leur activité soit à titre principal sidérurgique et que leur adhésion ait fait l'objet d'un accord explicite des parties signataires et des pouvoirs publics. La liste de ces entreprises, dites indépendantes, a été arrêtée pour la dernière fois le 13 mars 1985. Il reste, comme vous l'avez souligné, que, bien qu'étroitement dépendantes de la sidérurgie, certaines entreprises, par exemple, de transport ou de récupération de déchets, n'ont pas été intégrées à la convention du 24 juillet 1984.

En fonction de l'acuité des problèmes que pouvaient engendrer ces disparités, les services se sont chaque fois efforcés de bâtir le meilleur plan social possible, allant même, dans certains cas, jusqu'à accepter un rattachement de fait de certains salariés concernés à la convention.

Pour ce qui est de celle qui a été signée le 16 juillet, les demandes d'adhésion sont actuellement revues par le G.E.S.I.M. et les pouvoirs publics en examinent le champ d'application. Mais je ne vois pas de raison majeure qui interromprait la pratique qui a prévalu jusqu'à présent.

Autre question : vous avez émis la crainte que les C.F.C. ne laissent un déchet important et ne débouchent trop souvent sur des licenciements secs. C'est vrai, il y a un problème pour certaines catégories fragiles : les immigrés, les basses qualifications, les handicapés, etc.

Je crois sincèrement qu'il serait pourtant excessif d'affirmer que les C.F.C. laissent un déchet important. Le bilan lorrain des trois années de conversion, qui a été établi en juillet dernier par le préfet Chérèque dresse le tableau suivant pour la principale société sidérurgique lorraine, je veux parler d'Unimétal Ascométal, qui est également celle, vous le savez bien, qui a subi les plus fortes restructurations : « De mars 1985 à la fin de décembre 1986, 4 302 agents sont entrés dans les sites lorrains d'Unimétal Ascométal au titre des C.F.C. Au 31 décembre 1986, 71 p. 100 d'entre eux avaient conduit leur conversion jusqu'à un reclassement dans un emploi - ce qui donne 3 056 -, 11 p. 100 voyaient leur reclassement bien ciblé au travers d'une formation qualifiante de longue durée ou par un contrat d'insertion en entreprise ou un détachement préalable à une embauche ; 14 p. 100 étaient encore dans le dispositif de formation ; 4 p. 100 environ constituaient des cas difficiles du fait de l'écart important entre leur expérience, leur état de santé, le niveau de leur formation et les exigences des emplois actuellement offerts. Un traitement particulier a été entrepris à leur intention. Le bilan est donc encourageant, même s'il peut encore être amélioré. »

Pour ce qui concerne ces personnes en difficulté lourde, nous avons veillé, avec les partenaires, au principe du maintien du pourcentage des personnels handicapés par rapport à l'ensemble des effectifs des usines. Les estimations actuelles donnent à penser que le quota légal est même dépassé.

Par ailleurs, pour ceux dont les capacités sont particulièrement limitées et qui, provisoirement ou non, ne peuvent plus trouver leur place dans les structures opérationnelles des usines, il a été décidé la création d'ateliers protégés. C'est ainsi qu'en Lorraine, outre le maintien du C.A.T. de Rombaa, trois ateliers protégés nouveaux doivent être créés ; je vous en apporte la confirmation.

Enfin, certains agents dont l'emploi est supprimé, pour lesquels la réinsertion en milieu ordinaire de travail est compatible avec l'état de santé, se sont vu proposer le bénéfice de mutation dans d'autres sociétés sidérurgiques ou des contrats formation-conversion.

La population concernée est majoritairement de bas niveau de qualification. Son niveau scolaire notamment est en général faible et les cas d'illettrisme qu'évoquait M. Bayrou tout à l'heure y sont nombreux. Enfin, elle est composée pour l'essentiel de ressortissants maghrébins, portugais, yougoslaves. Pour cette population, des actions de préformation ont été mises en œuvre autour de trois axes : une alphabétisation ou une remise à niveau en français, une remise à niveau en mathématiques techniques et enfin l'organisation d'ateliers techniques visant à l'acquisition des rudiments d'une nouvelle profession.

Les formations adaptées font apparaître les résultats suivants sur un échantillon de vingt-six stages ayant accueilli 451 stagiaires : 196 ont trouvé un emploi, 167 ont un reclassement bien ciblé et il reste 88 cas à régler, c'est-à-dire 20 p. 100 du total.

Quant aux conséquences de l'arrêt de la contribution exceptionnelle - troisième question que vous avez posée - à la création d'emplois dans les bassins sidérurgiques lorrains, qui vous préoccupe, je pense être en mesure de vous proposer une solution destinée à prendre le relais. En effet, si j'ai bien compris votre souci, vous souhaitez éviter que les embauches effectuées par les organisations à but non lucratif de personnel voué à des tâches sociales ne se transforment en réductions d'effectifs à l'expiration de la contribution. Ces fonctions sont assumées surtout par du personnel à temps partiel. Je vous signale à ce propos que les associations intermédiaires permettent d'employer, sans charges sociales et fiscales, du personnel à temps partiel pour ce type de fonction. Je vous suggère de vous rapprocher des autorités préfectorales aux fins d'examiner les conventions d'agrément. Nous mêmes, nous les suivrons.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Madame le ministre, ma question concerne la maison départementale de Nanterre.

Vous connaissez cette institution. Elle dépend directement de la préfecture de police de Paris. Elle a principalement pour mission d'accueillir les personnes sans abri, qui sont « ramassées » - excusez l'expression - sur la voie publique par les services de police parisiens. Vous savez aussi que la situation y est souvent difficile et parfois même scandaleuse.

Madame le ministre, le statut actuel de la maison départementale de Nanterre ne permet ni l'évolution de sa mission, ni son adaptation nécessaire aux besoins nouveaux des usagers ni sa bonne intégration dans son environnement. Je vous propose donc de réformer les statuts de cette maison, en vous appuyant sur trois principes.

Premièrement, la mise en valeur des services hospitaliers existants par leur individualisation et leur intégration dans le cadre du service public hospitalier.

Deuxièmement, le maintien de l'accueil et de la réadaptation sociale des personnes, dont j'ai parlé, mais aussi la transformation de ce service, son humanisation et son éclatement dans les divers départements de la région parisienne.

Troisièmement, le maintien de l'hébergement des personnes âgées, mais avec l'ouverture sur les besoins des personnes habitant dans les quartiers avoisinants.

Madame le ministre, pour l'application de ces trois principes, il faut modifier la structure et les statuts de la maison départementale de Nanterre et, je vous l'ai déjà proposé, l'ériger en établissement public à part entière.

Cette réforme n'est certainement pas suffisante, mais elle est nécessaire. En juin dernier, lors de la discussion du D.M.O.S., je vous avais présenté, par voie d'amendement, des propositions précises et concrètes. Vous les aviez rejetées, à mon avis, un peu rapidement, mais vous m'aviez fait savoir que vous alliez réfléchir sur la suite à donner et sur les modalités d'une éventuelle réforme du statut de la maison départementale de Nanterre.

Madame le ministre, votre réflexion a-t-elle progressé dans le sens des principes que je viens de poser ? Et si oui, a-t-elle abouti ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement est d'accord avec vous sur les principes que vous venez d'énumérer et qui répondent en effet à la vocation de cette maison.

M. Guy Ducloné. Mais...

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Il n'a pas encore tiré les conclusions de la réflexion qu'il a engagée sur ce sujet. Néanmoins, il me paraît utile de rappeler que des améliorations très nombreuses ont été apportées, au cours des dernières années, au fonctionnement de l'établissement, que des travaux d'humanisation et de modernisation ont eu lieu et sont actuellement poursuivis et que la capacité d'accueil de la partie sociale, qui avait été quelque peu exagérée, a été réduite.

Je précise aussi que l'établissement dispose d'un budget de fonctionnement de 280 millions de francs, dont l'Etat et la sécurité sociale supportent la majeure partie.

J'ajoute que les décisions ne pourront intervenir qu'en plein accord avec le personnel de toutes catégories présent dans cette maison. C'est l'une des raisons pour lesquelles la réforme que vous souhaitez, et que nous souhaitons également, n'est pas facile à mettre en œuvre. Mais soyez assurés que nous ne l'oublierons pas.

M. Guy Ducloné. Qu'en pense le maire de Paris ?

M. le président. La parole est à M. André Clert.

M. André Clert. Madame le ministre, je voudrais intervenir sur un problème qui a déjà été évoqué ce matin et sur lequel vous vous êtes vous-même longuement exprimée...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Joxe ne va pas être content !

M. André Clert. ... mais dont l'importance me paraît justifier des précisions complémentaires de votre part. C'est celui de la médecine scolaire. Faute de pouvoir étayer mon propos comme je l'aurais souhaité, je me contenterai de vous poser trois questions précises.

Premièrement, puisque vous êtes d'accord sur l'importance du service de santé scolaire et que vous insistez à juste raison sur la nécessité de la prévention, pourquoi n'avez-vous pas décidé de créer au moins quelques postes de médecin scolaire dont l'insuffisance est particulièrement criante ? Vous auriez mis ainsi vos actes en concordance avec vos intentions et concrétisé, une fois n'est pas coutume, le large consensus qui s'est dégagé en ce domaine.

Deuxièmement, je souhaiterais savoir quel ministère, éducation nationale ou affaires sociales, a pris l'initiative de demander un rapport concernant la réorganisation du service de santé scolaire et qui en assurera l'exploitation. Etes-vous d'accord pour une unification et sous quelle forme ?

Enfin, madame le ministre, êtes-vous persuadée, comme j'en ai moi-même la profonde conviction, que la médecine scolaire est une discipline bien définie, une véritable spécialité, nécessitant la création d'un corps bien structuré de médecins compétents, rémunérés comme il convient, formés à cette discipline et pleinement intégrés à l'équipe pluridisciplinaire qui a la responsabilité du devenir de notre jeunesse ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, je me suis effectivement exprimée longuement ce matin, trop semble-t-il, au goût de certains d'entre vous - pas au mien ni au vôtre - sur ce sujet.

Je vous rappellerai d'abord que la responsabilité du service de santé scolaire a été transférée au ministère de l'éducation nationale qui a demandé le rapport dont vous faites état. Un arrêté est en cours de signature, afin d'assurer la coordination entre les deux ministères qui doivent travailler positivement sur ce problème dont j'ai dit ce matin qu'il me paraissait essentiel.

Vous me dites précisément : puisque c'est essentiel, pourquoi n'aurait pas été créé de postes ? Je vous répondrai que nous avons maintenu en 1987 le même nombre d'emplois de médecin contractuel de santé scolaire, soit 835. Nous avons pris la décision de ne pas appliquer à ces personnels les règles de réduction des effectifs définies depuis 1983 et donc de faire en leur faveur une dérogation.

Je suis consciente de l'importance de leur rôle, d'autant plus que je pense - je l'ai dit ce matin - que l'éducation sanitaire est aujourd'hui un des volets importants de la poli-

tique de prévention, laquelle commence dès l'école. Il est donc essentiel que le médecin scolaire participe à cette action de prévention.

C'est la raison pour laquelle, au début du mois de décembre, une journée entière de réflexion sera consacrée à ces problèmes, dont ceux de la médecine scolaire, au sein de mon ministère. Par ailleurs, en accord avec Mme Alliot-Marie, j'ai souhaité que les médecins libéraux aient la possibilité d'être associés aux examens réalisés dans le cadre des structures actuelles, pour intensifier la présence médicale dans les établissements scolaires.

Je pense qu'à la suite du rapport et de la journée de réflexion, nous prendrons un certain nombre de décisions concernant ce domaine important.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national.

La parole est à M. Jean-François Jalkh.

M. Jean-François Jalkh. Madame le ministre, messieurs les ministres, après avoir vivement critiqué le dispositif d'aide au retour des travailleurs immigrés institué en 1977 par Lionel Stoléru, vos prédécesseurs socialistes ont repris l'idée à leur compte dans un décret du 27 avril 1984.

Depuis 1984 donc, le système destiné à favoriser la réinsertion dans leur pays d'origine des travailleurs immigrés privés d'emploi comporte trois volets : une aide de l'Etat baptisée aide publique à la réinsertion ; une aide de l'U.N.E.D.I.C. l'organisme chargé de l'assurance chômage, baptisée aide conventionnelle à la réinsertion ; une aide de l'entreprise aux travailleurs candidats au retour.

Le cumul de ces différentes aides représente un pactole substantiel puisque un salarié algérien de la régie Renault qui travaillait au centre industriel de Billancourt touche, en moyenne, 164 000 francs pour son départ s'il est marié, âgé de plus de quarante-cinq et père de deux enfants. Renault n'est pas la seule entreprise concernée. Plus de 2 500 conventions de réinsertion ont été signées entre des entreprises et l'Office national d'immigration.

Il est cependant permis de s'interroger sur l'efficacité d'un dispositif que vous venez d'étendre par un décret du 16 octobre.

Au total, ce sont 63 552 personnes qui sont censées être retournées chez elles, entre 1984 et le 31 août dernier dont une majorité d'Algériens. Je dis bien « sont censés être retournées chez elles » car une directive de l'U.N.E.D.I.C. du 18 juin, que notre collègue Spieler, député du Bas-Rhin, a d'ailleurs portée à votre connaissance, monsieur le ministre, nous révèle que certains travailleurs bénéficiaires de l'aide conventionnelle à la réinsertion reviennent en France pour demander le bénéfice des allocations chômage.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que les travailleurs immigrés auxquels la France a versé une aide au retour ne viennent pas de nouveau s'établir en France pour demander des allocations chômage ? Nous faudra-t-il conclure que le coûteux dispositif d'aide au retour mis en place par les socialistes et étendu par l'actuel gouvernement est, de surcroît, scandaleusement inefficace ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, cette circulaire de l'U.N.E.D.I.C. du 18 juin 1987 existe. C'est exact. Elle indique qu'il peut y avoir, dans des cas très exceptionnels, une dérogation au principe qui veut que lorsqu'un étranger a bénéficié de l'aide au retour il ne puisse pas revenir sur le territoire national pour faire valoir d'autres droits auxquels, par définition, il a renoncé.

Pourquoi cette circulaire existe-t-elle et pourquoi n'ai-je pas déjugué l'U.N.E.D.I.C. ? Pour une raison bien simple. Dans quelques cas extrêmes, qui se comptent sur les doigts des deux mains - je reviendrai sur la statistique -, il peut y avoir lieu, dans un souci humanitaire, de déroger exceptionnellement à la règle dont je viens de rappeler les principes. Je prendrai deux exemples qui concernent aussi des Algériens, monsieur Jalkh.

Premier exemple : des jeunes âgés de quinze ou seize ans suivent leurs parents algériens qui retournent dans leur pays après avoir bénéficié de l'aide de retour. Or il apparaît au bout d'un certain temps que ces enfants ne se font pas à

l'Algérie, ils constatent que ce n'est pas réellement leur pays et souhaitent revenir en France. Est-ce qu'il faut s'y opposer systématiquement ?

Autre exemple : un Algérien retourne dans son pays après avoir bénéficié de l'aide au retour et épouse, au bout de quelques mois, une Française. Quelques années plus tard, cette Française souhaite qu'ils viennent s'installer en France. Est-ce qu'il faut s'y opposer ?

Ces cas sont-ils nombreux et quelles sont les garanties qui entourent cette procédure dérogatoire ?

La garantie est simple : le ministre de l'intérieur et moi-même devons donner, au cas par cas, notre accord à la dérogation. Qu'est-ce que cela donne statistiquement ? En trois ans, et pour 30 300 dossiers, ce double accord a été donné neuf fois.

Voilà, je crois, ramenée à ses justes proportions cette affaire dont un hebdomadaire, avant vous, avait fait ses choux gras.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Jalkh, pour poser une deuxième question.

M. Jean-François Jalkh. Madame le ministre, messieurs les ministres, les dettes de certains Etats étrangers à l'égard des hôpitaux français pèsent lourdement sur la trésorerie de nos institutions hospitalières. A titre d'exemple, les Etats étrangers devaient à l'Assistance publique de Paris, au titre des frais de séjour, 493,5 millions de francs à la date du 31 août 1986, dont 116 millions de francs pour la seule Algérie. Ces chiffres sont issus du rapport annuel du sénateur R.P.R., François Collet.

D'après des éléments encore plus récents, issus de la trésorerie générale de l'Assistance publique, les restes à recouvrer sur pays étrangers s'élevaient, le 25 février dernier, à 795 millions de francs, auxquels il faut ajouter 168 millions de francs si l'on tient compte des particuliers étrangers. A elle seule, l'Algérie devait, à cette date, 232 millions de francs.

Même situation à Lyon, où les dix-neuf hôpitaux de la ville sont regroupés au sein des hospices civils de Lyon. Les dettes des caisses et organismes étrangers s'élevaient, au 26 juin dernier, à 36,5 millions de francs, dont 26 millions pour l'Algérie.

Au centre hospitalier universitaire de Montpellier, les dettes hospitalières des ressortissants étrangers qui ne résident pas sur le territoire français s'élevaient à 12 millions de francs, dont 6 millions dus par les Algériens, 1,4 million par des Gabonais et 1,3 million par des Congolais.

La circulaire du 6 juin 1983 de votre ministère précise : « Les établissements connaissant des problèmes de trésorerie liés à l'existence de créances sur des Etats ou des organismes de prévoyance étrangers, nées à l'occasion de l'hospitalisation de leurs ressortissants, devront adresser un état de ces créances. »

En conséquence, pouvez-vous nous dire quel est le montant des sommes dues par les Etats étrangers à l'ensemble des hôpitaux français et pouvez-vous nous préciser l'origine de ces dettes ? Si vous n'êtes pas en mesure de nous donner ce chiffre, pouvez-vous nous dire pourquoi la circulaire de votre ministère est considérée comme un chiffon de papier par ses destinataires ? Que comptez-vous faire pour en obtenir l'application rapide et restaurer votre autorité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, vous avez évoqué le problème des dettes de certains Etats étrangers à l'égard des hôpitaux français. Laissez-moi tout d'abord vous rappeler que la loi et la déontologie font obligation aux établissements hospitaliers d'accueillir toute personne dont l'état nécessite des soins.

M. Pierre Descaves. Ben voyons !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Oui, je sais que cela ne correspond pas tout à fait à votre morale politique. C'est en tout cas la déontologie de ce pays.

Cette ouverture, conforme au serment d'Hippocrate, est à l'honneur du corps médical et des personnels soignants. Nous n'avons pas, pour notre part, l'intention de revenir sur ce principe fondamental.

M. Louis Mexandeu et M. Jean-Claude Cescaing. Très bien !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. En revanche, des difficultés de prise en charge peuvent parfois survenir pour des malades étrangers venus en France spécialement pour se faire soigner, c'est-à-dire dans des cas ne correspondant pas toujours à la stricte notion d'urgence. C'est pour ces cas précis que le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures.

D'une part, le décret du 30 juillet 1987 relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France a rappelé, dans son article 2, la nécessité de justifier d'une prise en charge ou de verser une provision équivalant à dix jours d'hospitalisation, sauf dans les cas graves nécessitant une admission d'urgence.

Par ailleurs, les établissements concernés ont entrepris, avec l'aide des pouvoirs publics, des démarches auprès des gouvernements débiteurs. Plusieurs d'entre eux ont eu d'excellents résultats, notamment avec les Etats du Maghreb. Je pense en particulier à l'Assistance publique de Marseille et à l'institut Gustave-Roussy de Villejuif.

Le Gouvernement et les établissements concernés poursuivront ces démarches avec le double souci de garantir la situation financière des hôpitaux et de respecter la déontologie et les textes qui régissent la prise en charge des malades.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Jalkh, pour poser sa troisième et dernière question.

M. Jean-François Jalkh. Je constate, madame le ministre, que votre circulaire n'est absolument pas appliquée par les établissements hospitaliers.

M. le président. Monsieur Jalkh, si vous aviez la bonté de ne pas engager un dialogue, ce serait plus conforme à l'esprit du règlement.

M. Jean-François Jalkh. Oui, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous résumer la situation des épouses et des enfants d'un travailleur immigré polygame au regard, premièrement, de l'assurance maladie et maternité, deuxièmement, des prestations familiales, troisièmement, de l'assurance chômage ? Cette situation satisfait-elle votre gouvernement ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Christiane Moro. C'est une obsession !

M. Guy Bêche. Il est malade !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, lors du débat sur les D.M.O.S. en juin dernier, M. Savy avait déposé un amendement tendant à ne pas permettre à un assuré social de faire bénéficier simultanément plus d'une personne, épouse ou concubine, de la protection contre le risque maladie en tant qu'ayant droit.

Il est vrai que, dans sa rédaction actuelle résultant de la loi du 2 janvier 1978, l'article L. 161-4 du code de la sécurité sociale ne comporte pas de clause restrictive, mais la pratique administrative a fixé des bornes et la situation est absolument sans ambiguïté.

En effet, l'instruction donnée aux caisses d'assurance maladie est très claire. S'appuyant sur les règles définies dans un avis du Conseil d'Etat en date du 3 avril 1951, la lettre ministérielle du 31 juillet 1979 rappelle qu'on ne doit accorder la qualité d'ayant droit qu'à une seule épouse ou une seule personne. De plus, cette instruction précise que la notion de vie maritale ne permet de retenir que la situation dans laquelle une personne vit sous le toit d'un assuré, de telle sorte que le couple ainsi formé puisse être communément regardé comme mari et femme. Cela exclut notamment le pluri-concubinage.

Je vous rappelle en outre, monsieur le député, que les conditions de ressources et de logement prévues par le décret du 4 décembre 1984 n'ont encore jamais permis à un étranger d'obtenir le « regroupement familial » en France de plus d'un conjoint.

Enfin, concernant les prestations familiales et l'assurance chômage, la question est sans objet. Dans le premier cas, les enfants du bénéficiaire lui ouvrent évidemment des droits comme pour un national. Dans le second cas, seule la situation de l'assuré est prise en compte, sa situation matrimoniale, comme pour un national, ne jouant pas.

Votre assemblée avait été rassurée le 5 juin dernier et n'avait pas cru utile d'ajouter à la loi des articles qui dans la pratique sont inutiles.

M. le président. Au titre du groupe R.P.R., la parole est à M. Michel Ghysel.

M. Michel Ghysel. Ma question concerne les exclus de la sécurité sociale dont le nombre préoccupe le pays.

Dans son intervention, M. le secrétaire d'Etat a expliqué quelles étaient les grandes lignes du programme que comptait suivre l'Etat en 1988 pour régler, ou essayer de régler, ce douloureux problème. Il a souligné que cette situation concernait autant les collectivités locales que l'Etat, qu'il s'agisse de la recherche d'un emploi, de l'indemnisation du chômage, de la couverture et de l'aide sociales.

J'en suis d'accord comme je partage l'idée qu'il vaut mieux réinsérer qu'assister car on respecte mieux ainsi la dignité humaine. Je crois que tous mes collègues partagent ce sentiment.

Il reste que selon divers rapports, dont celui du Conseil économique et social, toute une frange de la population n'a pas accès aux soins et est exclue de notre système de sécurité sociale, dont chacun se plaît à considérer qu'il est l'un des meilleurs du monde développé.

Pourquoi cette exclusion ? Comment y remédier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, vous posez une question fondamentale.

Théoriquement, il n'existe pas de faille dans notre système de protection sociale. Les prestations familiales sont versées à tous les résidents qui remplissent les conditions d'accès, y compris les étrangers, sous réserve que l'allocataire et l'enfant soient en situation juridique régulière. En matière d'assurance vieillesse, les Français qui ne relèveraient pas d'un régime de retraite ont droit après soixante ans et sous conditions de ressources à l'allocation spéciale qui est servie par le fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations. Enfin, la couverture maladie obligatoire a été progressivement étendue et généralisée, en principe, par diverses lois votées en 1975, 1976 et 1978.

Et, pourtant, dans le domaine de la maladie subsistent des difficultés.

En droit, tout le monde peut ou doit être couvert, mais vous constatez vous-même sur le terrain, pour des raisons sur lesquelles je vais revenir, que ce n'est pas le cas dans la pratique.

En droit, tout le monde peut être couvert, c'est-à-dire que les personnes qui ne bénéficient pas directement ou indirectement d'une couverture obligatoire peuvent adhérer à l'assurance personnelle ; les cotisations peuvent même être prises en charge, en cas de défaillance de l'intéressé, soit par les caisses d'allocation familiale, s'il s'agit de familles, soit par la Caisse des dépôts et consignations, s'il s'agit de bénéficiaires d'allocations spéciales, soit par l'aide sociale pour tous ceux qui ne peuvent être rattachés à aucun organisme.

Enfin, les personnes qui ne seraient quand même pas assurées au moment où elles tombent malades et qui ne peuvent payer leurs dépenses de soins ont droit, sous réserve de l'accord des commissions d'admission, à l'aide médicale gratuite et peuvent être rétroactivement affiliées à l'assurance personnelle.

Alors, pourquoi ce système ne fonctionne-t-il pas ?

Cela ne marche pas, d'abord parce que les personnes en question - et nous revenons sur le problème culturel que j'évoquais ce matin à la tribune - ignorent souvent à la fois leurs droits et l'organisme auquel elles peuvent s'adresser.

Elles ont, par ailleurs, des difficultés à accomplir les démarches nécessaires. Songez que certaines des formations que l'on met en place pour des chômeurs de longue durée ont pour seul objet de leur apprendre à faire une démarche, à téléphoner ou à constituer un dossier. *A fortiori*, on imagine la complexité que revêt pour ces personnes la constitution d'un dossier d'assurance maladie !

Par ailleurs, elles hésitent aussi à faire appel à l'aide médicale par crainte de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire. Il y a là un frein moral incontestable. Elles sont aussi parfois dans l'impossibilité de fournir toutes les justifications qu'on peut légitimement, ou en tout cas légalement, leur demander.

Ensuite, il faut bien convenir que la multiplicité des organismes et des services ne facilite pas les démarches. Elle ne facilite pas non plus la responsabilisation de chacun de ces services. On observe - pardonnez-moi la comparaison - une

sorte de tennis social où chacun se renvoie l'intéressé, se disant qu'en tout état de cause il va lui coûter cher et que, puisqu'il sera couvert d'une façon ou d'une autre, il vaut mieux que ce soit l'autre qui paie.

M. Pierre Messmer. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mes conceptions en matière de décentralisation sont connues. Alors, autant ne pas les cacher : je pense que la décentralisation n'a probablement rien arrangé en la matière.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il faut le dire parce que c'est la vérité !

Du coup, ces personnes sont dérouterées, et cela allonge les délais d'instruction de chaque dossier. J'ajoute que cela dépend aussi des établissements et des jours. Si vous allez dans la journée dans l'établissement, il y a de bonnes chances, si le bureau des entrées est ouvert, qu'on vous voie venir et qu'on vous renvoie. En revanche, si vous êtes malin et que vous y allez de nuit en prenant la précaution d'utiliser un véhicule spécialisé, vous avez de bonnes chances, l'interne se demandant toujours si le ciel va lui tomber sur la tête, d'être admis. *(Sourires.)*

Cette situation ne peut pas durer. Si l'Etat avait seul le pouvoir de mettre de l'ordre là-dedans, je vous assure que l'ordre serait rétabli depuis longtemps. La difficulté vient de la multiplicité des intervenants.

J'ai demandé à un groupe de travail, que j'ai installé tout récemment, d'analyser toutes les causes de dysfonctionnement et de proposer d'ici à la fin du mois de novembre les moyens d'une information appropriée des personnes en situation de pauvreté et de précarité, les mesures de simplification nécessaires, les moyens d'une collaboration efficace entre les diverses administrations sociales et la contribution qui peut être demandée aux établissements de soins ainsi qu'aux professionnels de santé.

Je sais qu'il existe une mesure radicale, qui est d'ailleurs suggérée par certaines organisations humanitaires ou caritatives : la théorie des droits supposés. C'est-à-dire qu'on prend le malade et qu'on vérifie après. Le problème est qu'on ouvre là la voie à des dérives du système : des personnes dont les droits ne sont pas payés par des tiers seront tentées, dès lors que, de toute façon, elles peuvent se soigner, d'abuser de ce qu'elles considéreront comme un laxisme du système. La voie est étroite mais, je vous le confirme, monsieur le député, d'ici à la fin de l'année, nous aurons trouvé un moyen pour mettre un terme à cette situation.

Il n'est pas admissible que, dans un pays comme le nôtre, et surtout avec notre législation, on soit obligé de s'en remettre à la charité publique et à l'initiative, d'ailleurs parfaitement louable, de certains médecins pour pouvoir soigner un certain nombre de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernard-Claude Savy. Ma question a pour but d'appeler l'attention sur la disparité des situations à l'égard des retraites entre les travailleurs salariés et les travailleurs non salariés.

Les premiers, en vertu de la loi du 11 juillet 1985, peuvent se constituer une retraite en bénéficiant d'une déduction fiscale - cotisations personnelles et cotisations de l'employeur confondues - allant jusqu'à 19 p. 100 de huit fois le plafond de la sécurité sociale, soit, en 1987, 177 566 francs.

Il est clair que ces avantages peuvent permettre à certains la constitution d'une retraite importante. Cette possibilité relève de leur caractère obligatoire venant des conventions collectives, des accords d'entreprise, voire des décisions de l'employeur.

En ce qui concerne les non-salariés, ce caractère obligatoire ne porte que sur les retraites des régimes professionnels qui n'entraînent que des cotisations modestes : pour les médecins, 31 592 francs ; pour les artisans, environ 20 000 francs ; pour les commerçants, 19 288 francs.

Toute autre initiative ne bénéficie d'aucune déduction fiscale. Il est clair que la différence des résultats est très importante.

Comme le travailleur non salarié constitue à lui seul une entreprise personnelle dans laquelle il joue le rôle d'employeur et d'employé, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas décider une cotisation supplémentaire comme peuvent le faire les employeurs des salariés.

L'équité voudrait que les plafonds de déductibilité soient les mêmes pour tout le monde.

Il s'agit là bien sûr d'une minoration des recettes fiscales, mais elle serait en grande partie compensée par l'augmentation des retraites donnant aux intéressés un pouvoir d'achat plus grand, leur permettant de contribuer par leur impôt personnel à un relèvement du Trésor public, de cotiser à la sécurité sociale et d'avoir, du fait de leur niveau de vie plus élevé, une incidence bénéfique sur le montant de la T.V.A.

Je vous demande donc s'il est dans les intentions du Gouvernement d'assurer progressivement un relèvement des possibilités de déduction fiscale des travailleurs non salariés en matière de constitution de retraite, afin que tous nos concitoyens puissent un jour bénéficier des mêmes avantages pour avoir les mêmes droits.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez souhaité appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des non-salariés au regard de leurs droits à la retraite, et plus précisément de la possibilité qui leur est offerte de déduire les cotisations sociales qu'ils versent de leurs bénéfices professionnels imposables.

Vous conviendrez avec moi que cette préoccupation est essentiellement d'ordre fiscal, et je suis obligé de vous renvoyer à la réponse que vous faisait il y a peu M. Alain Juppé sur cette même question.

Les contribuables non salariés sont actuellement autorisés à déduire de leurs bénéfices professionnels imposables la totalité des cotisations sociales qu'ils versent dans le cadre des régimes obligatoires, qu'il s'agisse de cotisations aux régimes de base ou aux régimes complémentaires et aussi obligatoires, lorsqu'ils existent. Les intéressés ne sont donc pas du point de vue fiscal, théoriquement du moins, placés dans une situation différente par rapport aux contribuables salariés qui peuvent déduire leurs cotisations sociales obligatoires dans la limite d'un plafond que vous avez évoqué, à savoir 19 p. 100 d'une somme équivalente à huit fois le plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de la sécurité sociale.

L'adhésion à un système individuel de retraite non obligatoire s'inscrit dans une tout autre perspective. C'est le contribuable qui décide librement de consentir à des charges personnelles immédiates qui lui permettront de disposer ultérieurement d'un complément de revenus qui, d'ailleurs, sera non imposable, indépendamment de son activité professionnelle. Il n'est donc pas possible, dans la conception qui prévaut aujourd'hui, d'admettre, comme vous le proposez, la déduction des contributions facultatives versées dans un tel système. En effet, cette déduction remettrait en cause les principes légaux de détermination du bénéfice professionnel imposable, en autorisant la prise en compte de dépenses strictement personnelles au côté de charges et de dépenses professionnelles.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Demange.

M. Jean-Marie Demange. La convention nationale entre la fédération nationale des orthophonistes et les organismes sociaux a été signée le 30 novembre 1984. L'agrément de ce texte est actuellement bloqué et, depuis plus de trois ans, il existe un vide conventionnel fort préjudiciable au véritable partenariat qui doit exister entre cette profession et les organismes sociaux et ce, bien sûr, également dans l'intérêt des patients. Il est donc important que cet agrément soit donné et paraisse au *Journal officiel*.

Par ailleurs, aucune revalorisation de la lettre-clé de cette discipline n'est intervenue depuis le 15 février 1986. Il est donc également important, afin d'assurer la survie économique des cabinets d'orthophonie, que s'ouvre une véritable négociation tarifaire, négociation tarifaire qui doit s'inscrire, bien sûr, dans une réforme de la nomenclature concernant cette discipline dont on connaît l'intérêt grandissant.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin d'apporter une solution aux graves problèmes posés à cette discipline médicale en plein développement ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, la convention actuelle entre les organismes sociaux et la fédération nationale des orthophonistes a été effectivement signée en décembre 1984.

Une concertation très active s'est engagée et elle a permis d'aboutir.

Je puis vous annoncer que l'arrêté approuvant le texte conventionnel sera très prochainement publié au *Journal officiel*.

Vous posez le problème de la nomenclature. Comme vous le savez, la commission de nomenclature n'a pas siégé pendant un long temps, ce qui a posé un problème aux orthophonistes, et d'ailleurs à l'ensemble des professions de santé.

La commission nationale de la nomenclature, dont la composition a été revue par l'arrêté interministériel du 30 juillet 1987, fonctionnera à nouveau normalement dans les prochaines semaines. Elle a été réorganisée et elle sera saisie par les organisations professionnelles représentatives de propositions de modification de la nomenclature.

Enfin, concernant une éventuelle revalorisation des actes, je rappelle que le Gouvernement est profondément attaché aux rapports conventionnels liant les partenaires du système de soins. Toute proposition de revalorisation sera étudiée dans ce cadre, mais cela nécessite au préalable que ce que je viens de rappeler se mette en place.

M. le président. Au titre du groupe communiste, la parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le ministre, lorsque le rapporteur spécial, M. Bousquet, que je connais bien à la fois comme maire de Nîmes et patron de Cacharel...

Mme Muguette Jacquaint et M. Guy Ducloné. Il n'est pas là !

M. Bernard Deschamps. ... consacre quatre pages sur la trentaine que contient son rapport à l'avant-propos du tristement célèbre rapport Dalle, il lève le masque de votre politique, en dévoile la perversité et illustre le consensus qui existe au niveau de l'Etat, entre le président et de la République, le Gouvernement et sa majorité, sur les questions de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Allez dire cela à M. Joxe !

M. Bernard Deschamps. En effet, M. Bousquet préconise « un armistice idéologique de longue durée, face au chômage ». Niant la réalité, il affirme que la politique suivie est la bonne, qu'il faut la poursuivre, faisant ainsi l'impasse sur le drame du chômage et ses causes profondes, avant de conclure comme l'y invite le C.N.P.F., d'une part, à l'asservissement de l'Université de la recherche aux intérêts du grand patronat, et, d'autre part, à de nouveaux cadeaux fiscaux aux entreprises pour, enfin, proposer d'avance l'âge de l'apprentissage à quatorze ans.

Cette offensive patronale a une caractéristique : elle vise spécialement les jeunes et leur formation. Le but recherché, c'est la précarisation totale des jeunes travailleurs. Il s'agit là pour le patronat d'un enjeu idéologique majeur, les T.U.C., les S.I.V.P., les associations intermédiaires, les groupements d'employeurs et autres formes de travail précaire n'y suffisent pas, car les chiffres sont là : 20,7 p. 100 des hommes et 28,5 p. 100 des femmes de quinze à vingt-quatre ans sont officiellement du chômage.

Plus de la moitié des jeunes qui travaillent occupent en emploi précaire, sous-formé, sous-qualifié, sous-payé. Plus de la moitié des chômeurs sont issus de contrats à durée déterminée. Les contrats d'intérim progressent de plus de 20 p. 100 par an depuis 1975, date à laquelle le Gouvernement d'alors, socialiste, a favorisé leur utilisation par le patronat.

M. le président. Veuillez poser votre question.

M. Bernard Deschamps. Je vais la poser, monsieur le président.

Aujourd'hui, ce sont près de deux-tiers des jeunes de quinze à vingt-cinq ans qui sont en état de chômage et de précarité. Quel constat d'échec, confirmé d'ailleurs par une récente enquête de votre ministère ! A la vérité, il faut imposer au patronat la création d'emplois qualifiés, durables, et c'est la lutte qui l'imposera.

Voilà donc ma question, monsieur le ministre : ne pensez-vous pas que les 60 milliards de francs prévus dans le budget de l'Etat pour 1988 en faveur des souscripteurs de l'emprunt Giscard seraient mieux utilisés, comme vient de le proposer le Mouvement de la jeunesse communiste de France, à indemniser les jeunes chômeurs ?

Mme Muguette Jacquaint. Une bonne idée !

M. Guy Ducloné. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vais être bref par la force des choses. On peut également revendre l'immeuble de la place du Colonel-Fabien. Cela fera de l'argent supplémentaire. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Ducloné. Ce ne sont pas les contribuables qui l'ont payé ! C'est nous !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous pouvez effectivement procéder à tous les amalgames que vous voudrez.

Je retiens simplement de votre question, monsieur le député, que vous vous faites à l'idée du traitement social du chômage, puisque ces 60 milliards de francs y seraient affectés, et je me félicite de cette heureuse évolution.

M. Bernard Deschamps. Ce n'est qu'une partie de mon intervention ! J'ai aussi parlé de créations d'emplois !

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre des affaires sociales, un des arguments avancé par le Gouvernement pour justifier la loi du 9 septembre 1986 était qu'il convenait d'empêcher ce qui est appelé le mariage blanc, entre Français et ressortissant étranger.

Ainsi, aux termes de cette loi, les étrangers concernés doivent attendre un an de vie commune pour obtenir une carte de résident, valant titre de séjour et de travail. Si la validité de leur titre de séjour expire au cours de cette année, ils risquent l'expulsion sans aucune garantie. C'est la totale insécurité juridique. Tout au plus, peuvent-ils espérer un titre provisoire. Mais cela ne donne pas le droit de travailler. Ainsi, les conjoints sont amenés à assumer seuls la subsistance du couple et des enfants lorsqu'il y en a.

L'association « Le regroupement des conjoints français-étrangers » a recensé plusieurs dizaines de cas, très dissemblables certes, mais formés de couples mariés depuis moins d'un an ou ayant satisfait à cette obligation de longévité. Et même s'il n'existait qu'un seul cas, il mériterait attention.

La législation issue de 1986 pénalise les ressortissants français au regard de la procédure du regroupement familial dont bénéficie théoriquement tout étranger salarié résidant régulièrement en France depuis un an ou du droit d'établissement prévu pour les ressortissants de la communauté économique européenne.

Devant cette outrance, le ministre de l'intérieur a instauré - et cela a dû lui demander beaucoup d'efforts - une carte temporaire de « visiteur » qui n'autorise pas non plus à occuper un emploi. De son côté votre ministère, monsieur le ministre, a, par circulaire, demandé aux services de se montrer plus humains quant à la délivrance des autorisations de travail. Or les échos qui nous parviennent des préfectures montrent que les instructions ministérielles ne sont pas respectées et que l'arbitraire administratif continue de sévir.

Aussi, je vous demande si vous entendez déposer un projet de loi ou prendre les mesures nécessaires pour permettre à ces couples de vivre plus tranquillement sur le territoire français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Ducloné, je suis confus de votre obligeance (*Souffles*) qui va me permettre de souligner une mesure gouvernementale de simplification administrative qui avait malencontreusement échappé à la totalité de la presse - nul n'est infallible - à l'exception d'un article de *Libération* prétendant, avec humour, que j'avais « blanchi les couples mixtes ».

La réalité est beaucoup plus simple. L'ordonnance du 2 novembre 1945, dans sa rédaction résultant des travaux du Parlement de l'an dernier, a eu pour souci, vous l'avez rap-

pelé, de lutter contre les mariages blancs et d'éviter de donner de plein droit une carte de résident valable dix ans, immédiatement après son mariage, à tout conjoint étranger d'un ressortissant français. La loi avait prévu la faculté de délivrer à ces conjoints étrangers une carte de séjour temporaire. Les intéressés devaient, en outre, demander une autorisation s'ils souhaitaient travailler.

Il est apparu, tant au ministère de l'intérieur qu'à mes services, qu'il était beaucoup plus simple, à titre dérogatoire, de ne pas faire étudier ces demandes d'autorisation de travail.

Il était possible, tout en conservant les caractéristiques de la loi du 9 septembre 1986 sur l'entrée et le séjour des étrangers, de simplifier l'accès au travail des conjoints étrangers de ressortissants français titulaires d'une carte de séjour temporaire d'un an en leur rendant la situation de l'emploi inopposable. C'est ce qu'a fait, sous la signature de mon ministère, après une étude commune avec le ministère de l'intérieur, l'arrêté du 30 septembre 1987. Si vous deviez constater, monsieur le député, quelque cas d'inapplication que ce soit de l'arrêté en question, je vous prierais de bien vouloir me le signaler personnellement.

M. Guy Ducloné. Ce sera fait, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en remercie.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Antoine Carré.

M. Antoine Carré. Madame le ministre, ma question concerne les équipements médicaux lourds destinés aux secteurs de soins publics ou privés.

Les hôpitaux, tout comme les cliniques privées, font de gros investissements pour s'adapter aux méthodes modernes, encouragés en cela par votre ministère.

Je veux évoquer l'utilisation des scanners et de la R.N.M., mais aussi celle des lithotripteurs.

Il existe encore un déficit sur le territoire national concernant ce type d'appareils. Une solution avait été envisagée qui me semblait tout à fait libérale, puisque des cliniques privées où exercent des urologues dont on ne peut mettre en cause la compétence, avaient décidé de se doter de lithotripteurs mobiles, selon un système fonctionnant aux États-Unis.

Cette solution avait pour avantage de permettre l'acquisition d'un équipement lourd sous forme de G.I.E. et de rendre ainsi le maximum de services aux patients susceptibles de bénéficier de ces derniers progrès de la médecine. C'était une solution libérale s'il en est : plus de responsabilité au secteur privé, moins d'État, meilleure diffusion des soins sur le territoire national, absence d'engagement financier pour le ministère de la santé.

Je pense que toutes ces raisons, madame le ministre, vous les avez parfaitement à l'esprit. C'est pourquoi je me permets, sachant que vous n'avez pas accepté de délivrer les autorisations pour l'équipement des cliniques privées avec des lithotripteurs mobiles, de vous demander si votre décision est définitive ou si, dans un avenir proche, sachant que, probablement, certaines craintes quant au fonctionnement vous ont amené à cette réserve, vous envisagez d'avoir une attitude différente.

M. Charles Revet. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, la question que vous posez concerne la demande présentée par certains urologues, regroupés au sein d'un groupement d'intérêt économique appelé Lithotripte Diffusion France, d'utiliser quatre lithotripteurs extracorporels itinérants.

Le caractère très nouveau de la formule d'exploitation envisagée imposait un examen approfondi du projet. Sur le plan technique, les experts consultés par mes services ont souligné les difficultés qu'entraîneraient les multiples montages et démontages ainsi que les transports dans chaque salle d'opération de tels appareils. Il pourrait s'ensuivre des détériorations ou des pannes désorganisant le calendrier de mise à disposition des lithotripteurs. En outre, chaque équipe ne disposerait de l'appareil que cinq jours par an.

Deux questions se posent : d'une part, est-ce que le savoir-faire des praticiens serait suffisant ? D'autre part, peut-on laisser quelqu'un qui a un calcul rénal avec des problèmes cliniques attendre un an le passage du lithotriporteur ?

La faisabilité logistique du projet, qui semble donc poser problème, est rendue plus incertaine encore par la dispersion des demandeurs.

Sur le plan réglementaire et du point de vue de la politique de santé, il convient de rappeler en outre qu'au plan national les besoins sont couverts eu égard à l'indice fixé par l'arrêté du 10 juillet 1986.

L'appréciation de cette demande s'est révélée d'autant plus difficile en fait, et incertaine juridiquement, que le nombre exact des praticiens utilisateurs n'a pu être précisé au cours de l'instruction du dossier et semble même avoir encore varié depuis la fin de celle-ci. Un tel argument ne peut manquer d'être retenu alors que la conjoncture impose que les incidences financières de toute demande d'exploitation d'un équipement lourd soient très exactement mesurées.

En fait, il faut reconnaître que le nombre de lithotripteurs attribués est aujourd'hui supérieur aux besoins évalués en France. En effet, pardonnez-moi de vous le rappeler en termes quelque peu cliniques, nous ne sommes pas, contrairement à celles d'autres pays, une population prédisposée à « fabriquer » des calculs, et la durée de l'attente pour un rendez-vous de lithotripte, qui, du temps où l'on manquait d'appareils, pouvait dépasser trois, quatre, cinq, voire six mois, est aujourd'hui ramenée, même dans les grands services, à dix ou quinze jours maximum, et elle diminuera encore.

En bref, ce projet, aujourd'hui encore, resté susceptible d'évoluer, il n'est pas définitivement fixé, il suppose de fréquents montages et démontages d'appareils fragiles et une durée d'utilisation limitée à quatre ou cinq jours par an dans un même endroit, enfin il nous est présenté dans un contexte de suréquipement par rapport aux besoins. Pour toutes ces raisons, j'ai pris la décision que vous connaissez.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, l'évolution des techniques, le besoin d'une remise en cause permanente pour rester compétitif mettent en évidence la nécessité de développer la formation continue. Des entreprises, d'ailleurs, l'ont bien compris, qui font un effort considérable dans ce domaine. Il reste, malgré tout, que les besoins sont très importants, d'autant que c'est très certainement une des conditions pour réduire progressivement les difficultés d'emploi que nous connaissons.

Actuellement, la formation continue, qui devient une priorité nationale et dont on peut considérer qu'elle doit faire partie intégrante de la vie professionnelle de l'individu, quelle que soit son activité, est pour le moins peu organisée ; tout le monde y touche un peu, des sommes importantes y sont consacrées, mais la dispersion des moyens entraîne, me semble-t-il, une déperdition importante des possibilités. Une meilleure coordination paraît indispensable tant au niveau technique que financier.

Ne peut-on envisager, monsieur le ministre, que les conseils régionaux qui apparaissent être le niveau le mieux adapté et qui ont déjà vocation dans ce domaine, puissent assumer la responsabilité de cette coordination, étant entendu, bien sûr, que la réflexion sur les orientations à donner se ferait en liaison avec les partenaires professionnels ?

Dans le même esprit, des sommes très importantes sont actuellement dépensées pour venir en aide à celles et ceux qui se trouvent momentanément sans emploi et donc sans ressources. Ne pourrait-on réfléchir à des dispositions qui permettent que ces sommes soient versées plutôt à des personnes qui n'ont aucune activité ? Ne pourrait-on, dans une concertation avec des entreprises, permettre que l'ensemble de ces personnes bénéficie par roulement de stages de formation continue ? Ce serait d'autant plus justifié que la formation continue constituant une charge importante pour les entreprises, peut quelquefois les faire hésiter alors que, pourtant, elle devient aujourd'hui un impératif national. Qui plus est, cela faciliterait souvent l'insertion dans l'entreprise.

De même, monsieur le ministre, il arrive fréquemment que des entreprises confrontées à une baisse momentanée de leur charge de travail soient contraintes à des licenciements, avec

tout ce que cela a d'inquiétant et de déprimant pour les personnes concernées. Les ASSEDIC sont alors amenées à intervenir pour compenser les pertes de ressources.

Ne serait-il pas préférable d'essayer, chaque fois que cela est possible, d'intervenir avant que le cordon ombilical ne soit coupé avec l'entreprise ? Ne pourrait-on envisager que, lorsqu'une entreprise se trouve dans cette situation, un plan de formation puisse être élaboré, les salaires étant pris en charge directement par les ASSEDIC en lieu et place de l'entreprise, mais les salariés restant attachés à celle-ci ?

En bref, ne serait-il pas préférable d'intervenir avant plutôt qu'après le licenciement ? Tout le monde y gagnerait : l'entreprise, que l'on aiderait à franchir une étape difficile ; le salarié qui, outre le fait qu'il conserverait son emploi, aurait acquis une formation ; la nation, pour qui améliorer la capacité professionnelle de chacun est une priorité.

Sans doute y aurait-il des dispositions législatives ou réglementaires à modifier mais après tout, ne sommes-nous pas là pour cela ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, comme vous, je ne puis que me réjouir de l'amélioration de l'image de l'enseignement technique et de ses résultats. Je suis également de votre avis quant à l'importance de l'apprentissage et de la formation en alternance. C'est la raison pour laquelle, au nom du Gouvernement, j'ai proposé au Parlement des dispositions de nature à permettre leur développement et leur adaptation aux besoins de l'économie.

En revanche, je ne pense pas que l'on puisse dire que de nombreux jeunes qui souhaiteraient entrer en apprentissage ou bénéficier d'une formation en alternance restent sur la touche. En effet, des moyens financiers importants ont été dégagés pour permettre aux organismes chargés du financement des formations en alternance de faire face à l'afflux considérable des demandes des jeunes et des entreprises. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer longuement sur ce point.

Pour ce qui est de l'apprentissage, les exonérations de charges sociales et les récentes mesures de modernisation devraient normalement permettre un accroissement significatif des effectifs. Cela ne veut pas dire, et c'est là qu'est le problème, que tout jeune peut recevoir la formation qu'il souhaite, parce qu'il faut tenir compte à la fois de son niveau de connaissance, des besoins de l'économie et des évolutions prévisibles de l'appareil de production. Mais, j'en ai la conviction : la diversité et l'ampleur des mesures qui ont été prises par le Gouvernement permettent de dire qu'actuellement tout jeune peut du moins trouver une formation adaptée à sa situation.

Certes, il ne faut laisser de côté aucune ressource et l'extension de l'apprentissage aux collectivités publiques et aux associations permettrait probablement d'accueillir de nouvelles catégories de jeunes. Mais les difficultés juridiques sont telles que, jusqu'à présent, cette mesure n'a pu être adoptée. En revanche, l'apport des collectivités et des associations peut être considérable pour d'autres mesures - je pense, par exemple, aux travaux d'utilité collective.

La multiplicité des financements, quant à elle, me paraît inévitable et même, à la limite, souhaitable. Depuis la loi Debré de 1966, il est admis, en effet, que la formation professionnelle est l'affaire de tous et qu'elle concerne, notamment, les entreprises, les organisations professionnelles et syndicales et les pouvoirs publics.

Jusqu'en 1983, les financements publics relevaient presque exclusivement de l'Etat. La loi de décentralisation a confié aux régions des compétences de droit commun en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage. Toutefois, l'Etat a conservé sous sa responsabilité directe les actions qui concernent plus particulièrement la politique de l'emploi, telles que l'insertion des jeunes ou la formation des demandeurs d'emploi ainsi que de certaines catégories défavorisées qui ne peuvent relever d'une région déterminée, par exemple les réfugiés ou les anciens détenus.

Le Gouvernement n'a pas cru devoir remettre en cause cette répartition. Il a cherché à éviter les interférences et les déperditions que vous redoutez, probablement à juste titre. C'est ainsi qu'une coopération a été développée, notamment dans le domaine de l'apprentissage, et que les préfets de région et les présidents de conseil régional ont été invités à établir ensemble des schémas régionaux de la formation pro-

fessionnelle dans le cadre des travaux du comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

C'est au sein de cette instance, qui réunit tous les acteurs de la formation et qui est présidée selon les cas par le préfet ou par le président du conseil régional, que se réalise concrètement la coordination que vous souhaitez.

Par ailleurs, la composition du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle a été modifiée pour tenir compte du souhait qui avait été exprimé par les élus.

Quant au remplacement des stagiaires par des chômeurs, c'est une idée intéressante. Bien entendu, la responsabilité essentielle incombe aux entreprises. L'Etat n'en a pas moins commencé à encourager certaines initiatives allant dans ce sens, notamment dans le cadre de la politique contractuelle. Je suis d'ailleurs très fier que mon département ait été précurseur à deux reprises en la matière.

M. Charles Revet. C'est bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Toutefois, la portée de cette formule reste pour l'instant limitée dans la mesure où la durée des stages suivis par les salariés est en général assez courte - le plus souvent moins d'une semaine, d'après les statistiques.

Cependant, des possibilités existent pour les congés individuels de formation, dont la durée est beaucoup plus longue, avec une moyenne de près de 700 heures. Je suis tout prêt - vous me donnez l'occasion de le confirmer - à examiner avec les partenaires sociaux auxquels incombe la gestion de ces actions les moyens de favoriser de nouvelles expériences dans ces domaines, grâce, en particulier, à l'augmentation substantielle des crédits qui sont proposés au titre du congé individuel de formation.

Mais il me paraît difficile actuellement, compte tenu de l'organisation des entreprises, de réaliser un roulement qui serait systématique - c'est encore trop tôt - et qui permettrait à tous les salariés de suivre un stage. C'est un idéal, mais nous devons, vous avez raison, tenter de nous en rapprocher.

De même, on ne peut espérer que toute réduction d'activité d'une entreprise entraîne, automatiquement, l'organisation des stages. Il y aurait des risques de distorsion entre besoins en formation et durée de stages. Cela ne veut pas dire que l'idée soit à écarter, mais elle doit être appliquée avec une certaine prudence.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est d'ailleurs dans cette direction que vont diverses interventions relevant de mon département ministériel, notamment au titre du fonds national de l'emploi ou de la politique contractuelle de formation professionnelle.

M. Charles Revet. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le ministre, je souhaite rendre le Gouvernement sensible à un problème social particulier, qui n'a aucune occasion de faire la une de la presse et qui ne figure généralement pas parmi les préoccupations que nous exprimons, parce qu'il concerne une catégorie parmi les plus faibles qui existent dans notre société : les grands handicapés mentaux adultes qui n'ont plus de soutien familial.

Ces personnes, en fonction de leur état mental, ont été déclarées incapables, c'est-à-dire qu'un tribunal a décidé qu'elles doivent être assistées, selon leur degré de dépendance, d'une tutelle ou d'une curatelle.

Ces systèmes d'assistance personnelle sont vitaux pour protéger les droits des grands handicapés mentaux qui risquent en permanence de subir des dommages très graves, soit qu'un tiers abuse de leur faiblesse, soit que, par manque de connaissances, ils se nuisent à eux-mêmes, dans la gestion de leur patrimoine en particulier.

L'incapacité de la société à traiter honnêtement et efficacement ce problème d'encadrement personnel débouche sur un risque permanent d'internement injustifié, soit dans des institutions hospitalières, soit dans des institutions de santé mentale, parce qu'on ne peut pas les laisser en milieu ouvert.

Pour les grands handicapés qui n'ont plus de famille, c'est à des associations d'action sociale que les juges confient l'exécution des mesures de tutelle, avec une rémunération payée par l'Etat. Bien sûr, des aides complémentaires sont imaginables, mais quelle tâche de solidarité relève plus naturellement de l'Etat que ce soutien aux grands handicapés mentaux ?

Or les crédits manquent encore, malgré des efforts de l'Etat sur plusieurs années, et de nombreuses mesures de tutelle et de curatelle décidées par la justice ne sont pas appliquées, c'est-à-dire que les grands handicapés en cause restent purement et simplement abandonnés à eux-mêmes.

De surcroît, la rémunération payée aux associations de soutien en matière de curatelle ne peut pas être versée, ce qui donne lieu à des arrangements comptables tout à fait déplaisants, parce que le décret qui l'organise n'a pas encore été publié. Je vous rappelle que, l'année dernière, vous aviez répondu à mon ami Sueur que sa sortie était imminente. Des associations - j'en connais dans le Val-d'Oise, mais je crois que nous en connaissons tous - se détournent de cette action parce qu'elles n'arrivent pas à la financer.

Les crédits augmentent donc encore cette année, et j'en félicite le Gouvernement. Comment les répartirez-vous sur le montant des indemnités, sur le nombre des mesures financées et sur le développement de la curatelle ? Voyez-vous une possibilité de ressources extra-budgétaires par des prélèvements sur les ressources des grands handicapés lorsqu'ils ont des patrimoines importants ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé la question de la prise en charge des grands handicapés et, notamment, de la tutelle.

Vous avez vous-même relevé que les crédits augmentent de 27 p. 100 par rapport à 1987. Or l'année 1987 avait été une année de progrès, puisque l'augmentation avait été de plus de 10 p. 100.

Nous sommes décidés à poursuivre l'effort dans le sens que vous indiquez, car nous avons conscience des lacunes qui restent à combler dans ce domaine.

En ce qui concerne la curatelle, je vous indique qu'un décret, en cours d'élaboration, donnera une base juridique à la prise en charge de la curatelle d'Etat. J'interrogerai mes services sur la date prévisible de publication de ce décret, dont vous avez à juste titre souligné l'intérêt.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Monsieur le ministre, depuis six ans, les missions locales, les permanences d'accueil, d'information et d'orientation offrent aux jeunes les structures où ils peuvent faire le point sur leurs capacités, recevoir des informations sur les dispositifs dans lesquels ils peuvent entrer et également trouver un suivi permettant l'aboutissement de leur projet.

Ces structures sont très souvent le point de départ de l'insertion professionnelle des jeunes les plus défavorisés.

La volonté de décloisonnement a permis de mobiliser les acteurs sur le terrain, là où sont vécus les problèmes des jeunes chômeurs.

Elus, professionnels, administrations, associations ont accepté de nouvelles règles du jeu de travail en commun pour faire entrer dans la réalité la solidarité avec les jeunes demandeurs d'emploi.

Il manque à mon énumération un partenaire important : le milieu économique.

Trop souvent, les responsables des missions locales se heurtent à l'incompréhension des chefs d'entreprise.

Nous ne sommes pas sûrs, monsieur le ministre, que le maximum ait été fait par vos services et par les chambres de commerce et d'industrie pour sensibiliser les employeurs à ce devoir d'intérêt national.

Pour les jeunes ayant les plus grandes difficultés d'insertion, l'une des pistes peut être une formation adaptée à leur faible niveau et à leur situation d'échec.

De plus, ils ont besoin d'un suivi individualisé, car les handicaps qu'ils ont à surmonter sont multiples, et un soutien, lors des premières étapes, est indispensable.

Cela exige un effort financier soutenu des missions locales, des P.A.I.O. et des stages de faible niveau.

Nous aimerions être sûrs, monsieur le ministre, que la stagnation des crédits pour des missions qui vont en s'amplifiant ne constituera pas une menace pour les actions en direction des jeunes qui ont le plus de difficultés à trouver leur place dans notre société.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Madame le député, les moyens qui sont prévus pour 1988 permettent de financer un volume considérable d'actions en faveur des jeunes et de répondre à des besoins très divers.

Ces moyens financiers résultent d'abord de la mobilisation des ressources des entreprises affectées au financement des formations en alternance. Et je vous rappelle à ce sujet que la contribution des entreprises est passée, sur mon initiative, de 0,2 p. 100 à 0,3 p. 100.

Ces moyens résultent également des crédits budgétaires. Comme l'avait rappelé M. Legendre, les actions de formation en faveur des jeunes passent de 8 649 millions de francs en 1987 à 11 483 millions de francs en 1988, soit une progression de 32,76 p. 100.

Ces actions concernent notamment les formations en alternance, les stages de préparation à l'emploi pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans et les T.U.C.

Pour ce qui concerne les formations en alternance, l'Etat n'intervient que pour financer en partie les S.I.V.P. Les crédits inscrits pour la prise en charge des frais de fonctionnant afférents à la phase de bilan, soit soixante-quinze heures, à hauteur de 517 millions de francs, et pour la rémunération des stagiaires, à hauteur de 2 413 millions de francs, représentent, au total, 2 930 millions de francs et permettront d'accueillir 250 000 jeunes.

Par ailleurs, les crédits nécessaires au financement des exonérations de cotisations sociales - soit 1 878 millions de francs - sont également inscrits au budget des charges communes.

Pour ce qui est des stages de préparation à l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans, le budget de 1988 comprend les crédits nécessaires au financement des dépenses relatives à la campagne de rentrée 1987, s'imputant sur la gestion 1988, et de 50 000 stages sur 1988.

Avec les moyens consacrés aux dispositifs d'accompagnement, missions locales et P.A.I.O., le montant des crédits s'élève à 2 297 millions de francs.

Par ailleurs, comme je l'ai indiqué, la provision de 900 millions permettra d'assurer le financement d'un volume de stages significatif à la rentrée de 1988.

Pour ce qui concerne les T.U.C., les dotations prévues sont de 4 377 millions de francs.

En tout état de cause, je le répète car je n'ai visiblement pas convaincu votre groupe, il sera possible, en cours de gestion 1988 et au vu des besoins effectifs, de redéployer des crédits à l'intérieur du budget de l'emploi et de la formation professionnelle.

Ainsi donc, au total, le projet de budget pour 1988 donne au Gouvernement les moyens de conduire une politique déterminée et adaptée à la variété des situations en vue de favoriser la formation et l'insertion des jeunes.

S'agissant des formations en alternance, elles sont d'environ 350 000, auxquelles s'ajoutent plus de 250 000 S.I.V.P.

Les stages de préparation à l'emploi sont au nombre de 110 000.

Enfin, pour les T.U.C., la moyenne mensuelle s'établit à 250 000.

Jamais, madame, un tel dispositif n'avait été mis en place pour les jeunes.

Quant aux crédits P.A.I.O., ils sont maintenus.

Jamais, je le répète, un tel dispositif n'avait été mis en place.

Et je vais vous faire une confidence. Lorsque j'ai téléphoné au Premier ministre pour lui communiquer les résultats du chômage du mois de septembre, il m'a dit : « Tu va voir : ils ne te le pardonneront pas ! » Je dois dire que, depuis ce coup de téléphone, j'ai pu vérifier que, décidément, M. le Premier ministre avait toujours raison ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Au titre du groupe du R.P.R., la parole est à M. André Fauton.

M. André Fenton. Madame le ministre, messieurs les ministres, ma question concerne la situation des retraités et préretraités - sujet déjà abordé maintes fois.

C'est un problème auquel le groupe du R.P.R. attache une grande importance.

Un décret du 24 novembre 1982, que je qualifierai de scélérat, a totalement modifié les conditions dans lesquelles un certain nombre de nos concitoyens ont vu leur sort de préretraité réglé.

Ma question sera simple, bien qu'elle soit triple. (*Sourires.*)

Premièrement, à l'issue des délibérations des états généraux de la sécurité sociale, comptez-vous supprimer, comme on peut l'espérer, le traitement différencié auquel sont soumis les préretraités par rapport aux retraités en ce qui concerne le taux de cotisation au titre de l'assurance maladie ?

Deuxièmement, à propos du délai de carence, vous avez bien voulu, il y a quelque temps, indiquer que le Gouvernement était prêt à dédommager - à leur demande - du préjudice qu'ils ont subi les préretraités qui étaient en cours de préavis le 27 novembre 1982 et à qui ont été appliqués les délais de carence prenant en compte les indemnités de licenciement et les indemnités compensatrices de congés payés. Que compte faire le Gouvernement, et dans quel délai, pour réparer cette injustice ?

Troisièmement, au mois de juin, répondant à une question que je lui avais posée concernant la situation des veuves de préretraités, Mme Barzach avait indiqué que l'abattement qui existait serait supprimé. Nous étions le 26 juin 1987. Nous sommes aujourd'hui le 3 novembre - de la même année, il est vrai -, mais je n'ai pas entendu dire que cette décision ait été prise. Monsieur le ministre, les veuves s'impatientent et, si je puis vous le dire, moi aussi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, je sais avec quelle attention vous suivez le dossier des préretraités. C'est la raison pour laquelle je vais tenter de répondre d'une façon aussi complète que possible à votre triple question, de manière que, nous puissions, les uns et les autres, avoir une connaissance approfondie du dossier dans son état actuel.

Il n'a pas été possible, c'est vrai, de revenir sur les dispositions de la loi du 19 janvier 1983 qui prévoyaient, en raison des contraintes financières auxquelles sont soumis les régimes de sécurité sociale, que les préretraités acquitteraient les mêmes cotisations d'assurance-maladie que les salariés du régime dont ils relevaient antérieurement.

Le Gouvernement a décidé de geler à tout le moins ce taux de 5,5 p. 100, et de ne pas appliquer aux allocations de préretraite l'augmentation de 0,4 point des cotisations au régime d'assurance maladie arrêtée en juin dernier dans le cadre des mesures d'urgence pour la sécurité sociale.

En outre, plusieurs mesures ont été prises qui améliorent notablement la situation des préretraités.

D'abord, les règles antérieures de cumul entre retraite et préretraite ont été considérablement assouplies.

Le décret du 20 avril 1984, modifié le 15 avril 1987, prévoyait une imputation de la moitié de l'avantage vieillesse à caractère viager liquidé avant l'entrée en préretraite sur le montant de l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi.

Cette règle - vous l'aviez d'ailleurs vous-même souligné - désavantageait tous les titulaires d'avantages vieillesse à caractère viager déjà liquidés, notamment les veuves et les veufs titulaires d'une pension de réversion d'un montant modeste et les militaires.

Le Gouvernement, par décret du 31 juillet, a autorisé le cumul intégral entre allocation spéciale du F.N.E. et avantages vieillesse à caractère viager liquidés avant d'entrer en préretraite. Ils ne font donc plus l'objet aujourd'hui d'aucune retenue.

En cas de liquidation d'un avantage vieillesse après l'entrée en préretraite, le décret du 20 avril 1987 que j'ai cité prévoyait l'interruption du versement des allocations spéciales du fonds national de l'emploi.

La situation difficile des veufs et des veuves titulaires d'une allocation spéciale du fonds national de l'emploi - sur le cas desquels l'attention du Gouvernement avait été également appelée par M. Emmanuel Aubert - qui ne peuvent, en application de ce texte, faire liquider un avantage vieillesse

de réversion après le décès de leur conjoint, n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. Afin de mettre fin à ces difficultés, un décret autorisant le cumul entre allocation spéciale du F.N.E. et pension de réversion liquidée après l'entrée en préretraite vient d'être signé par le Premier ministre, et est paru au *Journal officiel*. L'U.N.E.D.I.C. prépare actuellement toutes les instructions utiles pour une mise en œuvre effective. Et j'ai moi-même donné au délégué à l'emploi toutes instructions utiles pour vérifier les conditions dans lesquelles l'U.N.E.D.I.C. rédigera ses propres instructions.

M. André Fenton. Ce ne sera pas inutile !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Chat échaudé craint l'eau froide !

M. André Fenton. Bien sûr !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Deuxième observation : le coût de l'accès à la préretraite a été diminué.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par une baisse importante des entrées en préretraite, par une augmentation des entrées de travailleurs âgés dans le régime d'assurance chômage U.N.E.D.I.C.

Ce transfert avait été amorcé en juin 1985 par la décision des partenaires sociaux de modifier certaines règles du régime d'assurance chômage dans le cas des salariés âgés. Le régime U.N.E.D.I.C. devenait ainsi plus favorable que le régime F.N.E., ce qui avait deux conséquences, d'une part, cela obérait les finances de l'U.N.E.D.I.C. ; d'autre part, cela plaçait une population dont les possibilités de reclassement sont particulièrement faibles, dans une situation plus fragile au regard de ses droits d'indemnisation.

Conscient de ces difficultés, le Gouvernement a conclu, le 28 juillet dernier, un protocole qui a abouti à une baisse importante du coût des préretraites, tant pour les salariés que pour les entreprises. Ces dispositions sont aujourd'hui en vigueur.

Parallèlement à cette amélioration des conditions d'accès à la préretraite, les licenciements économiques de travailleurs âgés font l'objet, depuis la loi du 10 juillet relative à la prévention du chômage de longue durée, d'une cotisation U.N.E.D.I.C. égale à trois mois de salaire brut, sauf lorsqu'il y a une convention de préretraite ou reclassement des salariés concernés.

L'ensemble de ces dispositions renforce le caractère attractif des préretraites tant pour les salariés que pour les entreprises.

Concernant le second problème que vous avez soulevé et qui a trait au délai de carence, des solutions ont été apportées au problème posé à ce sujet par le décret du 24 novembre 1982 et la loi du 19 janvier 1983.

Ainsi, en ce qui concerne l'application de ce décret aux salariés qui n'avaient pas achevé leur préavis à la date de publication du décret, et pour lesquels la décision de licenciement avait été prise avant que les nouvelles règles prévues par le décret du 24 novembre 1982 n'interviennent, le Gouvernement s'est engagé à dédommager, à leur demande, du préjudice qu'ils ont subi les préretraités qui étaient en cours de préavis le 27 novembre 1982 et à qui ont été appliqués les délais de carence sur les indemnités de licenciement et les indemnités compensatrices de congés payés.

A cet effet, une allocation spéciale d'ajustement va être créée.

Pour votre information, le texte de la convention Etat-U.N.E.D.I.C. a été présenté ce matin même à la commission permanente du Conseil supérieur de l'emploi par la délégation à l'emploi.

La convention entre l'Etat et l'U.N.E.D.I.C., nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure, est en cours de conclusion.

En ce qui concerne l'interruption du versement des allocations de préretraite à soixante-cinq ans et non plus à soixante-cinq ans et trois mois, le Gouvernement a décidé de remédier à la situation difficile des salariés, qui, en attendant le premier versement de leur retraite intervenant à trimestre échu, se retrouvaient dépourvus de ressources pendant trois mois.

Enfin, vous m'avez interrogé également sur les règles de cumul entre une préretraite et une pension de réversion. Je vous indique d'abord que le décret du 31 juillet 1987 a supprimé l'abattement qui s'appliquait à la préretraite, ensuite qu'un décret du 30 octobre 1987 autorise les préretraités à

faire liquider la pension de réversion à laquelle le décès de leur conjoint leur donne droit, et ce sans affecter le montant de leur préretraite.

Je sais bien, monsieur le député, que cela pourra ne pas encore vous paraître totalement satisfaisant et vous estimerez peut-être que des efforts restent encore à accomplir de la part du Gouvernement. Mais je pense que vous apprécierez ceux qui ont déjà été accomplis et que vous y verrez, comme moi, une raison d'espérer fermement pour les mois à venir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. André Fanton. Merci !

M. le président. La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernard-Claude Savy. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, j'appelle votre attention sur le problème de l'emploi de personnel dans les familles, car, me semble-t-il, il y a intérêt à modifier la fiscalité personnelle afin de favoriser cet emploi.

En effet, lorsqu'un emploi est créé dans une entreprise, la dépense relative au salaire et aux charges sociales est déduite des bénéfices : elle entrainera donc pour le Trésor public une diminution des recettes fiscales égale à 42 p. 100 du total. Si l'ensemble des salaires et des charges s'élève, par exemple, à 100 000 francs, l'entreprise paiera 42 000 francs d'impôts en moins. Mais si une famille se constitue en employeur et veut assumer ces charges, elle ne bénéficie pas des mêmes avantages fiscaux.

Même si des mesures ont été prises en pareil cas pour alléger les impôts des personnes âgées, pourquoi ne pas élargir les dispositions à toutes les familles prenant à leur charge un emploi, en leur accordant les mêmes avantages fiscaux qu'aux entreprises ? Dans le cas où une famille assure un salaire, charges sociales comprises de 100 000 francs par an, pourquoi ne pas lui permettre de déduire des bases de l'impôt sur le revenu les 42 000 francs qui auraient été déduits pour l'impôt sur les sociétés ?

Cette disposition favoriserait la création d'un nombre très important d'emplois dans des conditions logiques d'équité fiscale ; elle permettrait, par surcroît, de régulariser de très nombreuses situations de travail au noir qui lésent la collectivité tant sur le plan social que fiscal.

Pourquoi cette idée, qui a fait l'objet d'une proposition, n'a-t-elle pu retenir l'attention du Gouvernement jusqu'à présent alors qu'elle apporte sur le plan de l'emploi un avantage évident ? Sur le plan fiscal, ce serait une mesure d'équité qui coûterait de toute façon à l'Etat beaucoup moins cher que la prise en charge, par la voie du chômage, des mêmes travailleurs sans emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le ministère dont j'ai la charge est un grand département ministériel mais il n'inclut pas, et je le regrette, dans les directions qui dépendent de moi, la direction générale des impôts. *(Sourires.)*

M. Emmanuel Aubert. Ce serait plus facile, en effet !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La question qui vient d'être posée, même si elle a un intérêt incontestable, serait, du point de vue de l'emploi, certainement beaucoup plus opportunément et utilement adressée à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Cela étant, je vous répons au nom du Gouvernement. Il est plus que probable que la suggestion que vous formulez, si elle était mise en œuvre, aurait des effets positifs sur l'emploi. En revanche, je suis mal placé pour apprécier les effets éventuellement négatifs qu'elle pourrait entraîner en ce qui concerne le budget de l'Etat.

En tout état de cause, j'ai obtenu, au terme des concertations interministérielles nécessaires qu'on s'engage, prudemment certes, mais qu'on s'engage tout de même, dans la voie que vous venez d'indiquer. Nous avons déterminé certains publics par lesquels on pouvait commencer, vous le savez. Il s'agit en particulier des personnes âgées de plus de soixante-dix ans, des personnes handicapées et, en outre, par analogie, des parents d'enfants en bas âge et travaillant tous les deux, dispositif qui relève de la compétence de Mme Barzach.

Les résultats, nous ne les connaissons que très lentement. Les mesures en question sont récentes. Elles n'étaient valables qu'à compter du début du deuxième trimestre

de 1987. Nous n'avons donc que des premières estimations pour ce deuxième trimestre. D'ores et déjà, les résultats sont extrêmement encourageants. S'agissant simplement des personnes âgées de plus de soixante-dix ans et des handicapés, l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, bien placée pour être informée puisqu'elle centralise les déclarations des employeurs, fait état de plus de 5 000 emplois nets créés, alors que la mesure montait à peine en charge et que l'expérience démontre qu'il faut des mois et des mois pour qu'une mesure sociale soit connue, entre dans les mœurs et soit même, si j'ose dire, « promue » par les bureaux et par l'administration.

Je salue d'autant plus ce résultat qu'il a été obtenu sur une initiative parlementaire. Je n'oublie pas que c'est M. Etienne Pinte qui a su déployer la capacité de convaincre nécessaire pour que les concertations interministérielles dont je parlais se déroulent de façon satisfaisante. *(Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)*

Je fais toute confiance à M. Pinte ainsi qu'à vous, monsieur Savy, et à vos collègues, pour continuer à déployer encore des trésors de conviction dans les mois et les années à venir afin qu'on aille au-delà.

Je ne me prononce que sur les incidences pour l'emploi : sur l'aspect fiscal et ses implications je ne puis formuler aucune appréciation. Pour ce qui est de l'emploi, on a vraiment le sentiment que cela marche.

J'attends encore les résultats de deux trimestres afin de pouvoir porter une appréciation définitive. En tout état de cause, ce genre de mesures est dans l'esprit de la politique que s'efforce de conduire le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Monsieur le ministre, la mobilité géographique est, à juste titre, une préoccupation du Gouvernement.

En fait, ce n'est pas récent : l'insuffisance de la mobilité nuit au développement et à la modernisation de notre économie. Faire abstraction d'une telle donnée serait dévaloriser les politiques sociales et économiques conçues actuellement. Au cours des décennies antérieures, la France a connu d'importantes phases de mobilité. Les grands flux étaient alors organisés. Il en a été ainsi lorsque, sur une durée relativement brève, la France agricole s'est industrialisée.

La mobilité s'est effectuée alors par le biais de plusieurs moyens décisifs : développement des transports, politique du logement et véritable mise en valeur de zones de croissance par une concentration des efforts et un équipement en moyens de recherche et de formation.

Jusqu'en 1975, la mobilité géographique n'a cessé d'augmenter régulièrement. Au cours de l'année 1958, par exemple, 1,4 p. 100 de la population française a changé de région. Le taux a atteint 1,9 p. 100 en 1971. A partir de 1975, on a assisté malheureusement à un ralentissement des flux migratoires. Or la situation actuelle de l'emploi - le chômage - devrait être une des raisons de la mobilité.

Il faut inciter les hommes et les femmes à aller vers les zones de bassins d'emploi, à aller chercher du travail là où il se trouve.

Les systèmes antérieurs d'aide à la mobilité semblent aujourd'hui inadéquats. Pour combler cette lacune, ne serait-il pas possible de prévoir - vous allez peut-être me répondre, à juste titre, que cette question devrait être posée au ministre d'Etat chargé des finances et de la privatisation - une déduction fiscale limitée à 50 p. 100 du montant des frais occasionnés par les déménagements, par exemple ? Le dispositif devrait tendre à instaurer un mécanisme incitatif, tout en évitant les procédures lourdes et bureaucratiques des primes sectorielles, dont l'application s'est révélée difficile, voire inefficace.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'action entreprise par le Gouvernement pour faciliter l'adaptation à l'évolution économique.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oui, vous avez tout à fait raison, monsieur le député, l'accès à un nouvel emploi suppose souvent, et il supposera de plus en plus, pour les demandeurs d'emploi, l'acceptation d'une mobilité géographique. Or la situation financière de ces

demandeurs, par définition, ne leur permet pas, le plus souvent, d'assumer facilement et directement la charge de la mobilité.

En outre, il est vrai que les dispositifs traditionnels ne sont plus à la mesure de l'enjeu. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de créer une aide à la mobilité géographique destinée à couvrir les frais de déménagement engagés par des salariés qui se reclassent en acceptant de quitter leur région d'origine.

Ce dispositif, dont les modalités pratiques sont fixées par un décret et un arrêté en cours de signature, consiste en une convention du fonds national de l'emploi, conclue dans le cadre des procédures de licenciement économique. Il est destiné à inciter les entreprises à proposer dans leurs plans sociaux des mesures d'aide au déménagement, dont une partie est prise en charge par l'Etat.

Or vous avez, j'ai pu le vérifier moi-même, une parfaite connaissance des problèmes économiques, notamment dans votre département : très souvent, vous le savez, des entreprises à établissements multiples répartis sur le territoire proposent des mutations. Cela fait souvent sourire ou jaser certains représentants du personnel, et non sans raison, s'il n'y a pas de mesures d'accompagnement du genre de celles que le Gouvernement met en œuvre. Souvent, s'il y a des mesures d'accompagnement prévues, c'est plutôt pour « faire joli » que pour apporter une réponse réelle aux problèmes des salariés.

Dès lors que des possibilités de mutation existent, la mesure envisagée par le Gouvernement peut constituer une réponse extrêmement positive et concrète. En effet, on met des gens en chômage dans une région donnée parce qu'on décide de concentrer l'activité sur l'établissement d'une autre région, alors même que dans cette dernière on ne trouve pas forcément les personnes ayant la formation ou la capacité technique pour remplir les postes en question. On est en pleine absurdité !

Le dispositif prévu concernera notamment les zones où les difficultés d'emploi sont particulièrement sensibles, en particulier les pôles de conversion. Mais il faut un début à tout. On a prévu que ce dispositif concernerait au moins 1 500 personnes en 1988, pour commencer.

Quant au dispositif antérieur, dont vous avez bien marqué les limites, nous allons tout de même le laisser en vigueur. Il permet de prendre en charge en partie les frais de déplacement et d'hébergement engagés par les demandeurs d'emploi à l'occasion de leurs démarches de recherche ou de stages de formation.

Dans le cadre des conventions de conversion instituées par l'accord interprofessionnel du 20 octobre 1986, puis reprises par la loi, il est possible aux demandeurs d'emploi qui bénéficient de ce genre de contrat de recevoir des aides financières leur permettant de se déplacer, en particulier pour les contacts préalables à leur embauche.

Enfin, et vous le savez bien, puisque vous avez milité en ce sens, la loi du 29 décembre 1986 a prolongé la prime de déménagement pour les familles de trois enfants et plus, qui bénéficient de l'allocation de logement.

Mais il est vrai, comme vous l'avez dit, que les nouveaux profils de carrière impliqueront une mobilité géographique accrue. Il faut absolument en tirer les conséquences sur le plan réglementaire et sur le plan financier.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988, n° 941 (rapport de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires sociales et emploi (*suite*) :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Annexe n° 2. - Emploi, de M. Jean Bousquet, rapporteur spécial ;

Annexe n° 3. - Formation professionnelle, de M. Gérard Bapt, rapporteur spécial ;

Annexe n° 4. - Santé et famille, de M. Guy Bêche, rapporteur spécial ;

Annexe n° 5. - Section commune : affaires sociales, de M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

Avis n° 961 : tome I. - Emploi, de Mme Christiane Papon ; tome II. - Formation professionnelle, de M. Jacques Legendre ; tome III. - Protection sociale, de M. Claude Evin ; tome IV. - Santé et famille, de M. Michel Hannoun.

Commission des affaires étrangères :

Avis n° 962, tome IV. - Immigration, de M. Daniel Goulet.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

